

Fonds Russell

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 DÉCEMBRE 2011 DES FONDS SUIVANTS :

Fonds Russell

Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell
Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell

Séries de parts

Parts des séries A, B et F
Parts des séries A, B et F
Parts des séries A, B, E, F et O

Table des matières

Introduction	3	Achat de parts des Fonds	15
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	6	Options d'achat	15
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	6	Traitement de votre ordre d'achat	16
Quelle est la différence entre un Fonds société et un Fonds fiduciaire?	6	Placement minimal	17
Qu'est-ce que le risque?	6	Rachat de parts des Fonds	18
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	6	Droit de rachat gratuit de 10 %	19
Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	7	Voici un exemple du droit de rachat gratuit de 10 %	19
Risque lié à la concentration	8	Traitement de votre ordre de rachat	20
Risque lié au crédit	8	Remplacement de parts d'un Fonds	21
Risque lié au change	8	Substitution de parts au sein d'un même Fonds	21
Risque lié aux instruments dérivés	8	Substitution de parts entre Fonds Russell	22
Risque lié aux marchés émergents	9	Opérations à court terme	23
Risque lié aux placements étrangers	9	Services facultatifs	24
Risque lié au taux d'intérêt	9	Programme d'achat systématique	24
Risque lié aux gros investisseurs	9	Programme de retrait systématique	24
Risque lié à la liquidité	10	Programme de rééquilibrage automatique Russell Souverain	24
Risque lié aux séries multiples	10	Programme d'achats périodiques	25
Risque lié aux prêts de titres	10	Frais	26
Risque lié aux petites entreprises	10	Frais payables par le Fonds	26
Risque lié à la bourse	10	Frais payables directement par vous	28
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Russell	11	Autres frais	28
À propos d'Investissements Russell Canada Limitée	12	Incidence des frais d'acquisition	29
Placements entre Fonds	12	Rémunération du courtier	30
Achats, substitutions et rachats	13	Frais d'acquisition	30
Description des séries offertes par les Fonds	13	Commission de suivi	30
Comment nous établissons le prix des parts de chaque série d'un Fonds	14	Frais de commercialisation et de promotion	31
Achat, rachat et substitution de parts des Fonds	14	Rémunération du courtier à partir des frais de gestion	31

Incidences fiscales pour les épargnants	32
Les Fonds	32
Parts de Fonds détenues dans un régime enregistré	32
Parts de Fonds non détenues dans un régime enregistré	32
Revenu pour vous	32
Remboursement de capital	34
Achat de parts tard dans l'année	34
Taux de rotation	34
Calcul du prix de base rajusté	34
Quels sont vos droits?	36
Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document	37
Introduction	37
Le processus de placement Russell	37
Styles de placement	37
Sélection des sous-conseillers	39
Établissement de cible de rendement sur placement	39
Pondérations par région et par secteur	40
Utilisation d'instruments dérivés	40
Qui devrait investir dans ce Fonds?	43
Politique en matière de distributions	44
Portefeuille à revenu fixe Lifepoints Russell	45
Portefeuille de revenu prudent Lifepoints Russell	48
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell	52

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le présent prospectus simplifié se divise en deux parties. La première partie, des pages 3 à 44, renferme l'information générale qui s'applique à tous les Fonds. La seconde partie, des pages 45 à 55, contient l'information propre à chacun des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- › la notice annuelle du Fonds
- › le dernier aperçu du Fonds
- › les derniers états financiers déposés du Fonds et les états financiers intermédiaires du Fonds déposés après les états financiers annuels précités
- › le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé et les rapports de la direction sur le rendement du Fonds intermédiaires déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds précité

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents comme suit :

- › en appelant Investissements Russell Canada Limitée sans frais au 1-888-509-1792
- › en nous envoyant un courriel à l'adresse canada@russell.com
- › en vous adressant à votre courtier

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds :

- › sur notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca
- › à l'adresse www.sedar.com

Dans le présent prospectus, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« *Catégories d'investissement Russell Souverain* » désigne actuellement la Catégorie gestion du rendement Russell, la Catégorie fonds de dividendes canadien Russell, la Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell, la Catégorie fonds de petites sociétés Russell, la Catégorie fonds d'actions américaines Russell, la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, la Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell, la Catégorie fonds d'actions mondiales Russell, la Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell, la Catégorie fonds du marché monétaire Russell, la Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell, la Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell et la Catégorie portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell. Les titres des Catégories d'investissement Russell Souverain sont offerts au moyen d'un prospectus simplifié distinct;

« *Catégories portefeuilles LifePoints Russell* » désigne actuellement la Catégorie portefeuille équilibré LifePoints Russell, la Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell, la Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell et la Catégorie portefeuille tout actions LifePoints Russell. Les titres des Catégories portefeuilles LifePoints Russell sont offerts au moyen d'un prospectus simplifié distinct;

« *client institutionnel* » désigne un gros investisseur institutionnel ou un autre gros client que nous pouvons accepter à l'occasion, qui négocie et nous verse des honoraires distincts directement et qui achète ses titres directement par notre intermédiaire, à titre de courtier;

« *Fonds* » désigne les organismes de placement collectif (« OPC ») gérés par Russell qui sont décrits dans le présent prospectus. Les Fonds sont énumérés sur la couverture des présentes;

« *Fonds fiduciaire* » désigne un Fonds Russell qui a été créé sous la forme d'une fiducie. Les Portefeuilles LifePoints Russell, le Groupe de Fonds Russell et les Fonds Russell faisant partie du Programme d'investissement Russell Souverain sont des fonds fiduciaires. Le nom des Fonds fiduciaires ne comporte pas le mot « catégorie » et ces Fonds offrent des titres qui sont des parts (et non des actions);

« *Fonds LifePoints Russell* » désigne les Portefeuilles LifePoints Russell et les Catégories portefeuilles LifePoints Russell;

« *Fonds Russell* » désigne les OPC gérés par Russell qui offrent des titres au moyen d'un prospectus simplifié. Les Fonds Russell comprennent actuellement les Portefeuilles LifePoints Russell, les Catégories portefeuilles LifePoints Russell, le Groupe de Fonds Russell, le Programme d'investissement Russell Souverain et les Catégories d'investissement Russell Souverain;

« *Fonds Russell Souverain* » désigne le Programme d'investissement Russell Souverain et les Catégories d'investissement Russell Souverain;

« *Fonds société* » désigne un Fonds Russell qui constitue une catégorie d'actions de la Société. Les Fonds société sont les Catégories portefeuilles LifePoints Russell et les Catégories d'investissement Russell Souverain. Le nom de chaque Fonds société comporte le mot « catégorie » et offre des titres qui sont des actions (et non des parts);

« *fonds sous-jacent* » désigne un Fonds Russell dont certains des titres sont détenus par un autre Fonds Russell, ou dont le rendement est lié à celui d'un autre Fonds Russell du fait de la stratégie de placement de ce dernier;

« *Groupe de Fonds Russell* » désigne le Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell, le Fonds d'investissement d'actions canadiennes Russell, le Fonds d'investissement d'actions américaines Russell, le Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell et le Fonds

d'investissement d'actions mondiales Russell. Les titres du Groupe de Fonds Russell sont offerts au moyen d'un prospectus simplifié distinct;

« *jour ouvrable* » désigne chaque jour où il y a une séance de négociation régulière à la Bourse de Toronto;

« *nous* », « *notre* » et « *nos* » renvoient à Investissements Russell Canada Limitée, le gestionnaire de chaque Fonds Russell; et

« *organisme de placement collectif* » ou « *OPC* » désigne de façon générale les OPC et non un OPC que nous gérons;

« *Portefeuilles LifePoints Russell* » désigne actuellement le Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell, le Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, le Portefeuille équilibré de revenu LifePoints Russell, le Portefeuille équilibré LifePoints Russell, le Portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell, le Portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell et le Portefeuille tout actions LifePoints Russell. Les parts du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell et du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell sont offertes au moyen du présent prospectus simplifié. Les titres des autres Portefeuilles LifePoints Russell sont offerts au moyen d'un prospectus simplifié distinct;

« *Programme d'investissement Russell Souverain* » désigne actuellement le Fonds à revenu fixe Russell, le Fonds à revenu fixe Plus Russell, le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, le Fonds de dividendes canadien Russell, le Fonds d'actions canadiennes Russell, le Fonds de petites sociétés Russell, le Fonds d'actions américaines Russell, le Fonds ciblé d'actions américaines Russell, le Fonds d'actions outre-mer Russell, le Fonds d'actions mondiales Russell, le Fonds d'actions marchés émergents Russell, le Fonds du marché monétaire Russell, le Portefeuille essentiel de revenu Russell, le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell et le Portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell. Les parts du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell sont offertes au moyen du présent prospectus simplifié. Les titres des autres Fonds du Programme d'investissement Russell Souverain sont offerts au moyen d'un prospectus simplifié distinct;

« *régime enregistré* » désigne une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt, tels que tous ces termes sont définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;

« *Société* » désigne Catégorie de société Investissements Russell Inc.;

« *titres* » désigne les parts et les actions des Fonds Russell qui sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié. Chaque Fonds offre plus d'une série de ses parts. Vous trouverez une liste des séries offertes par chaque Fonds sur la couverture des présentes;

« *titres assortis d'honoraires* » désigne les parts de série F;

« *titres assortis de frais de rachat* » désigne des parts assujetties à des frais de rachat si elles sont rachetées. Les parts achetées selon l'option d'achat à frais réduits sont des titres assortis de frais de rachat pendant les trois années suivant leur achat, alors que les parts achetées selon l'option à frais d'achat reportés en sont pendant les sept années suivant leur achat;

« *titres échus* » désigne des parts d'un Fonds ayant été achetées selon l'option d'achat à frais réduits et détenues pendant au moins trois ans, ou achetées selon l'option à frais d'achat reportés et détenues pendant au moins sept ans.

« *vous* » renvoie à la personne qui investit dans les parts d'un Fonds offertes aux présentes.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC est une mise en commun d'argent dans lequel vous regroupez votre argent avec celui d'un grand nombre d'autres épargnants qui ont des objectifs de placement semblables aux vôtres. Nous utilisons alors cet argent pour acheter des placements en votre nom et au nom des autres épargnants. Cela vous confère l'avantage de la diversification, c'est-à-dire de posséder simultanément une gamme de placements.

Lorsque nous achetons des placements pour un Fonds, nous suivons l'objectif de placement et les stratégies de placement de ce Fonds. Vous trouverez ces objectifs et stratégies dans la description de chaque Fonds à partir de la page 45 du présent prospectus simplifié.

Quelle est la différence entre un Fonds société et un Fonds fiduciaire?

Les Fonds offerts par le présent prospectus simplifié sont des Fonds fiduciaires. Certains des autres Fonds Russell sont des Fonds société.

Un Fonds fiduciaire est créé comme une fiducie et a son propre objectif de placement. Pour investir dans un Fonds fiduciaire, vous achetez des parts de ce dernier.

Un Fonds société est une catégorie d'actions de la Société et a son propre objectif de placement. Pour investir dans un Fonds société, vous achetez des actions de ce dernier.

Certains Fonds société et Fonds fiduciaires ont des objectifs de placement identiques ou semblables. Ainsi, vous avez le choix d'investir dans un Fonds société ou dans le Fonds fiduciaire équivalent, selon les incidences fiscales et les coûts qui conviennent à votre programme de placement. En règle générale, les Fonds société vous conviendront davantage si vous investissez hors d'un régime enregistré et les Fonds fiduciaires si vous investissez dans le cadre d'un tel régime. Vous devriez consulter votre courtier ou autre conseiller à propos de ces incidences fiscales. Pour plus d'information, voir « Incidences fiscales pour les épargnants », à la page 32 des présentes. Pour plus d'information sur vos droits en tant que détenteurs de parts d'un Fonds fiduciaire, voir « Description des titres offerts par les Fonds » dans la notice annuelle.

Chaque Fonds offre plus d'une série de ses parts. Les différences entre les séries sont décrites plus loin dans les présentes. Vous trouverez une liste des séries offertes par chaque Fonds sur la couverture du présent prospectus simplifié.

Qu'est-ce que le risque?

Le « risque » désigne la possibilité que votre placement ne réalise pas le rendement prévu. Il existe divers degrés et types de risque, mais en règle générale plus le risque de placement que vous acceptez est grand plus le rendement potentiel et la perte potentielle sont élevés.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Il existe de nombreux avantages potentiels liés à un placement dans un OPC, mais il existe également plusieurs risques que vous devriez connaître.

Investir dans un OPC n'équivaut pas à mettre votre argent dans un compte d'épargne. À la différence d'un compte d'épargne ou d'un certificat de placement garanti (CPG), les placements dans des OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Quand vous investissez dans un OPC, rien ne garantit que le montant de votre placement vous sera rendu lorsque vous ferez racheter vos titres. La valeur de chaque OPC varie de jour en jour à mesure que la valeur de ses placements est modifiée. Par conséquent, lorsque vous faites racheter vos parts ou vos actions d'un OPC, vous pouvez recevoir un montant inférieur à celui versé lorsque vous les avez achetées. Vous partagez, avec les autres épargnants, les profits que l'OPC réalise ou les pertes qu'il subit.

À l'instar d'autres placements, plus le rendement éventuel est élevé, plus le risque de perte est grand. La durée d'un placement constitue aussi un facteur de première importance dans le choix du type d'OPC dans lequel investir. Un placement sur une plus longue période peut permettre l'acceptation de risques additionnels en réduisant les effets de la volatilité du marché à court terme. Un investissement à court terme peut faire en sorte que des placements doivent être vendus alors que les conditions de marché sont défavorables. Il importe de se rappeler qu'un placement dans un OPC, exception faite des Fonds du marché monétaire, doit être considéré comme un placement à moyen ou long terme. En général, les épargnants qui investissent dans des OPC d'actions devraient prévoir un horizon de placement d'au moins cinq à dix ans pour donner à leur placement suffisamment de temps pour fructifier.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut refuser ou différer certains ordres d'achat de ses titres ou différer des ordres de rachat de ces titres. Ces circonstances sont décrites à la page 14.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Voici certains risques d'investissement qui sont associés à un placement dans un OPC. Pour plus d'informations sur les risques importants attachés à chacun des Fonds, veuillez vous reporter à la section portant sur le risque associé à chacun des Fonds, à partir de la page 46. Un Fonds peut être assujéti à un risque donné soit directement, du fait de la nature des placements qu'il fait, soit indirectement parce qu'il investit dans au moins un fonds sous-jacent qui présente ce risque.

De plus, chaque Fonds peut utiliser des sous-conseillers étrangers. Ceux-ci peuvent ne pas être entièrement assujéti aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et des règlements relatifs à la compétence, à l'assurance, au capital, à la tenue de registres, aux relevés de compte et de portefeuille et aux conflits d'intérêts. Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre des sous-conseillers étrangers parce qu'ils résident hors du Canada et que la totalité ou une grande partie de leurs actifs sont situés hors du Canada. Si nous utilisons les services d'un sous-conseiller étranger qui n'est pas inscrit comme conseiller auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, nous assumons la responsabilité de ses décisions de placement.

Risque lié à la concentration

Un OPC peut avoir une concentration relativement élevée d'actifs dans un seul émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs, ce qui peut réduire sa diversification et entraîner une volatilité accrue du prix de ses titres. Si une telle concentration entraîne une réduction de sa liquidité, il pourrait devoir suspendre ses rachats temporairement.

Risque lié au crédit

Il existe un risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe (comme une obligation ou une action privilégiée) détenu par un OPC ne puisse ou ne veuille verser l'intérêt, les dividendes ou d'autres paiements périodiques semblables, ou rembourser le capital à l'échéance. Les titres émis par les sociétés ou autres types d'émetteurs dont la cote de crédit est réduite présentent un plus grand risque lié au crédit que les émetteurs qui jouissent d'une cote de crédit élevée. Lorsque le placement dans des titres à revenu fixe constitue une participation dans un prêt, il existe aussi un risque que la personne qui administre le prêt puisse être en défaut ou ne pas administrer le prêt adéquatement.

Risque lié au change

Lorsqu'un OPC achète un placement dont le prix est fixé en monnaie étrangère et que le taux de change du dollar canadien monte par rapport à la monnaie étrangère, la valeur du placement dans l'OPC peut s'en trouver diminuée. Les variations des taux de change peuvent aussi augmenter la valeur d'un placement.

Risque lié aux instruments dérivés

Un « instrument dérivé » est un contrat dont la valeur repose sur la valeur ou le rendement d'un autre placement, ou en découle. Les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré en sont des exemples. Les instruments dérivés requièrent ou permettent que le porteur achète ou vende des actifs comme des actions, des devises ou des marchandises à un certain prix, maintenant ou à l'avenir. Les instruments dérivés comportent certains risques. En voici quelques-uns des plus courants :

- › les instruments dérivés pourraient ne pas empêcher les fluctuations de la valeur au marché des placements de l'OPC ni empêcher les pertes si la valeur au marché des placements tombe.
- › un OPC pourrait être incapable d'acheter ou de vendre un instrument dérivé pour réaliser un profit ou limiter une perte.
- › les instruments dérivés peuvent limiter la capacité d'un OPC à tirer avantage des hausses des marchés boursiers.
- › rien ne garantit que l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé s'acquittera de ses obligations.
- › si la contrepartie d'un instrument dérivé, ou un tiers qui détient des actifs dans l'OPC qui sont liés à un instrument dérivé, fait faillite, l'OPC pourrait perdre toute garantie déposée et tout gain réalisé sur le contrat.
- › certains instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficilement négociables et être soumis à un risque de crédit plus élevé que les instruments dérivés négociés sur les marchés nord-américains.

Risque lié aux marchés émergents

Un marché émergent est un pays dont l'économie, selon la Banque mondiale ou de l'Organisation des Nations Unis, est en émergence ou en développement. En règle générale, ces pays comprennent tous les pays du monde, sauf les États-Unis, le Canada, le Japon, Hong Kong, l'Australie, la Nouvelle Zélande et la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest.

Les OPC qui investissent dans des marchés émergents sont touchés par les risques suivants :

- › bon nombre de sociétés et de gouvernements étrangers n'utilisent pas les mêmes normes de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière que celles qui sont utilisées au Canada et aux États-Unis et, en conséquence, on a accès à moins de renseignements au sujet de ces sociétés et gouvernements.
- › les titres de certaines sociétés négociés uniquement à l'étranger peuvent être moins liquides et plus volatils que les titres de sociétés comparables négociés au Canada ou aux États-Unis.
- › bon nombre de marchés de valeurs mobilières des pays où un Fonds investit peuvent être plus volatils à cause d'événements défavorables ou de négociations par de gros investisseurs de blocs importants de titres, par rapport à ce qui est normal sur les marchés canadiens ou américains.
- › l'instabilité politique ou sociale pourrait également influencer sur la valeur des titres détenus par un OPC ou entraîner la perte totale de ces placements.

Risque lié aux placements étrangers

Les OPC qui investissent dans des titres étrangers sont touchés par les risques suivants :

- › un pays peut imposer des retenues d'impôt ou d'autres taxes et impôts qui pourraient diminuer le rendement des placements d'un OPC dans ce pays.
- › un pays pourrait avoir des lois régissant les placements étrangers ou les opérations de change qui rendent un placement d'OPC difficile à vendre dans ce pays.
- › les titres en portefeuille qui sont négociés sur les marchés étrangers peuvent faire l'objet d'opérations certains jours où l'OPC n'offre pas ni ne rachète de parts ou d'actions. Ces opérations risquent de faire augmenter ou diminuer considérablement la valeur de l'OPC alors qu'un épargnant n'est pas en mesure de souscrire ou de faire racheter des parts ou des actions de l'OPC.

Risque lié au taux d'intérêt

La valeur des parts ou des actions d'un OPC qui investit dans des titres à revenu fixe est touchée par les taux d'intérêt au Canada et ailleurs. En général, la valeur des titres à revenu fixe évolue à l'inverse d'une variation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt montent, la valeur des titres à revenu fixe diminue, et vice-versa.

Risque lié aux gros investisseurs

Des gros investisseurs, notamment des investisseurs institutionnels ou des OPC, peuvent acheter ou faire racheter des parts ou des actions d'un OPC, et ils peuvent le faire à l'égard de blocs importants de parts ou d'actions. L'achat et le rachat de gros blocs de parts ou d'actions d'un OPC peuvent faire en sorte que l'OPC soit obligé de modifier en profondeur la composition de son portefeuille ou le contraindre à effectuer des achats ou des ventes de

placements à des prix défavorables, ce qui pourrait influencer sur son rendement et accroître ses gains en capital réalisés.

Risque lié à la liquidité

La « liquidité » est souvent définie comme étant la vitesse et la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en argent. La plupart des titres détenus par un OPC peuvent ordinairement être vendus rapidement à prix équitable et donc être qualifiés de relativement liquides. Cela dit, un OPC peut aussi investir une partie de son actif dans des titres non liquides, qui ne peuvent être vendus rapidement ni facilement. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Il peut arriver qu'il y ait simplement un manque d'acheteurs. Un OPC qui a de la difficulté à vendre un titre peut perdre de la valeur ou engager des frais additionnels. De plus, les titres non liquides peuvent être difficiles à évaluer précisément et fluctuer grandement, ce qui peut entraîner une fluctuation accrue de la valeur de l'OPC.

Risque lié aux séries multiples

Les OPC qui offrent de multiples séries de parts ou d'actions comportent des risques supplémentaires. Les frais sont comptabilisés pour l'OPC dans son ensemble et ensuite déduits de chaque série séparément. Si, toutefois, une série est incapable de payer la totalité de ses frais, on peut déduire le solde de ces frais des autres séries. Dans ce cas, le prix des parts ou des actions des autres séries baisserait en proportion de leur quote-part des frais excédentaires. De plus, le revenu imposable est calculé pour l'OPC dans son ensemble (ou, dans le cas d'OPC faisant partie d'une grande société de placement à capital variable, pour cette dernière dans son ensemble), ce qui peut faire en sorte que les frais d'une série de l'OPC soient en fait utilisés par une autre série de l'OPC.

Risque lié aux prêts de titres

Un OPC peut conclure des opérations de prêts de titres pour générer un revenu additionnel sur des titres de son portefeuille. Si l'autre partie à une telle opération devient insolvable ou ne peut remplir ses engagements, l'OPC risque de subir des pertes.

Risque lié aux petites entreprises

En règle générale, les actions des petites entreprises sont plus volatiles que celles des entreprises de grande taille, bien établies. Les petites entreprises peuvent être plus sensibles à la publication de nouvelles relatives à la situation de l'entreprise, du secteur d'activité ou de l'économie. Le marché de leurs actions peut être moins liquide. Par conséquent, la valeur des OPC qui détiennent de tels placements peut être plus volatile et fluctuer de manière significative.

Risque lié à la bourse

La valeur des parts ou des actions détenues dans un OPC qui investit dans des titres est directement liée à la valeur au marché des titres détenus par l'OPC. La valeur au marché de ces titres fluctue en fonction du rendement des émetteurs, de la conjoncture économique, de la situation politique, du contexte fiscal et de l'état des marchés en général. On appelle cette fluctuation la *volatilité*.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Russell

Le tableau ci-après présente les sociétés responsables de la prestation de services pour les Fonds.

Rôle		Service fourni
Gestionnaire	Investissements Russell Canada Limitée 1, First Canadian Place 100, rue King Ouest, bureau 5900 Toronto (Ontario) M5X 1E4	Responsable de l'administration générale et quotidienne des Fonds.
Conseiller en valeurs	Investissements Russell Canada Limitée Toronto (Ontario)	Met au point des programmes de placement; définit des politiques de placement; effectue des recherches de sous-conseillers; nomme les sous-conseillers des Fonds; choisit et surveille les actifs, et les répartit entre les sous-conseillers des Fonds; peut gérer directement les actifs des Fonds de façon transitoire.
Fiduciaire	Investissements Russell Canada Limitée Toronto (Ontario)	Détient le titre de propriété des placements des Fonds au nom des épargnants.
Dépositaire	Banque Canadienne Impériale de Commerce Toronto (Ontario)	Responsable de la garde des placements des Fonds.
Placeur principal	Investissements Russell Canada Limitée Toronto (Ontario)	Supervise la distribution de toutes les séries de parts des Fonds.
Auditeur	PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	Vérifie les états financiers annuels de chaque Fonds et fournit un avis quant à savoir s'ils reflètent justement la position financière et les résultats d'exploitation d'un Fonds conformément aux principes comptables généralement reconnus.
Agent chargé de la tenue des registres	International Financial Data Services (Canada) Limited Toronto (Ontario)	Traite les demandes d'achat, de rachat et de substitution de parts des Fonds et tient le registre des porteurs de parts de chaque Fonds.
Comité d'examen indépendant		<p>Le comité d'examen indépendant (« CEI ») procédera à un examen indépendant des conflits d'intérêts mettant en cause les Fonds et il exerce un jugement impartial relativement à ces conflits. Entre autres choses, le CEI établira au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts des Fonds, qui pourront se le procurer sur notre site Web, au www.russell.com/ca; sur demande, sans frais, en appelant le 1-888-509-1792; ou par courriel, au canada@russell.com.</p> <p>Le CEI compte actuellement quatre membres, tous indépendants d'Investissements Russell Canada Limitée, des membres du même groupe et des Fonds. Des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris le nom de ses membres, et la gouvernance des Fonds sont fournis dans la notice annuelle des Fonds.</p> <p>Pour qu'un Fonds change d'auditeur, l'approbation du CEI est requise et un avis écrit à l'égard du changement doit vous être envoyé au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Sous réserve de l'approbation du CEI, nous pouvons fusionner un Fonds dans un autre OPC si la fusion respecte les exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des fusions d'OPC et nous vous envoyons un avis écrit à l'égard de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de parts du Fonds ne sera convoquée pour approbation du changement.</p>

À propos d'Investissements Russell Canada Limitée

Investissements Russell Canada Limitée est une filiale en propriété exclusive de Frank Russell Company qui a été créée en 1985. Investissements Russell Canada Limitée et les membres du même groupe, y compris Frank Russell Company, sont collectivement appelés aux présentes « Investissements Russell ». Investissements Russell a été créée en 1936 et tient son siège social à Seattle, dans l'État de Washington. Le siège social d'Investissements Russell Canada Limitée est situé à Toronto.

Investissements Russell fournit des services de placement et de gestion d'actif aux investisseurs institutionnels et aux épargnants individuels. Nous proposons des OPC, des indices, des placements de rechange et des services de mise en œuvre comme la gestion de transition et l'exécution d'opérations. Investissements Russell possède des bureaux dans la plupart des grands centres financiers.

Pionnière des placements multigestionnaires et créatrice des indices Russell, Investissements Russell gère un actif d'environ 143 G\$ CA (au 30 septembre 2011). Investissements Russell travaille avec des clients provenant de la petite et moyenne entreprise à bon nombre des investisseurs les plus importants et les plus avertis du monde, responsables de centaines de milliards de dollars. Notre approche de placement novatrice est mise à la disposition des particuliers par le biais d'un réseau d'alliances de placement stratégiques et de conseillers en placement indépendants. Notre clientèle est composée notamment de banques et de sociétés d'assurance, de conseillers en placement, de régimes à prestations déterminées et de régimes à cotisations déterminées, de fondations et de fonds de patrimoine souverains.

Investissements Russell essaie de comprendre les marchés financiers et de recruter des gestionnaires de placement de grande qualité. Pour ce faire, nos analystes tiennent des réunions de recherche chaque année avec des gestionnaires de placement partout dans le monde. Le cumul des connaissances issu de cette recherche approfondie sert de fondement à tous nos produits et services.

Placements entre Fonds

Chaque Fonds (sauf le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell) investit actuellement la presque totalité de son actif dans des titres d'au moins un fonds sous-jacent.

Quand vous investissez dans ces Fonds, vous ne disposez d'aucun droit de vote direct à l'égard des modifications proposées pour les fonds sous-jacents. Nous ne pouvons exercer les droits de vote afférents aux avoirs détenus par un Fonds dans un fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois, à notre gré, faire en sorte que les épargnants de ces Fonds puissent donner à ces derniers des directives sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à leur quote-part des avoirs investis dans les fonds sous-jacents. En règle générale, nous tentons de donner la chance aux épargnants de ces Fonds d'exercer directement leurs droits de vote, tel qu'il est susmentionné.

Description des séries offertes par les Fonds

Chaque Fonds offre plusieurs des séries de parts décrites ci-après. Toutes les séries ne sont pas offertes par tous les Fonds. Vous trouverez une liste des séries offertes par chaque Fonds sur la couverture des présentes.

- › **Série A (Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell)** : cette série n'est offerte que par l'entremise d'un courtier autorisé.
- › **Série A (Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell et Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell)** : cette série est différente de la série A offerte par le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell et, en règle générale, elle n'est pas vendue au public et est offerte aux clients institutionnels. Elle est aussi destinée aux programmes de placements entre Fonds et autres programmes de wraps dont nous sommes le promoteur.
- › **Série B** : cette série est offerte à tous les épargnants.
- › **Série E** : cette série n'est destinée qu'aux clients qui font de gros placements dans les Fonds Russell Souverain, ce qui fait que le placement minimal dans cette série est supérieur à celui des autres séries. Voir « Placement minimal » à la page 17 pour plus de renseignements. Les frais de gestion de série E sont réduits.
- › **Série F** : cette série (aussi appelée « titres assortis d'honoraires ») n'est offerte qu'aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération qui est admissible. Nous ne payons pas de commission de suivi aux courtiers pour ces titres. L'épargnant négocie plutôt des honoraires distincts et permanents qui sont versés directement à son courtier d'après la valeur au marché de son actif.
- › **Série O** : cette série est offerte aux clients institutionnels, mais également aux clients de courtiers approuvés qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération admissible. Nous n'imposons aucuns frais de gestion pour la série O d'un Fonds. Plutôt, chaque client institutionnel des parts de la série O négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement. Les clients de courtiers approuvés qui détiennent des parts de série O versent des honoraires permanents à leur courtier approuvé d'après la valeur au marché de leur actif. Le courtier approuvé peut, à son tour, nous verser des honoraires pour son droit d'offrir les parts de série O et notre soutien administratif. Lorsque le courtier approuvé ne nous verse aucuns honoraires, l'épargnant négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement (en plus des honoraires payés par l'épargnant à son courtier) d'après la valeur au marché de son actif. Un « courtier approuvé » est un courtier avec lequel nous avons conclu une entente qui fixe les bases régissant son droit permanent d'offrir la série O, y compris les honoraires qu'il doit nous verser. Nous ne payons pas de commission de suivi aux courtiers approuvés pour la série O. Cette série est aussi destinée aux programmes de placements entre Fonds et autres programmes de wraps dont nous sommes le promoteur.

Pour obtenir des renseignements spécifiques sur les frais que vous payez directement ou les frais que les Fonds versent à l'égard de chaque série, veuillez consulter la rubrique « Frais », à la page 26.

Comment nous établissons le prix des parts de chaque série d'un Fonds

La « valeur liquidative par part » est le montant que vous payez ou recevez pour une part lorsque vous achetez, faites racheter ou remplacez une part d'un Fonds. Nous déterminons la valeur liquidative par part pour chaque série de chaque Fonds. Pour établir la valeur liquidative par part d'une série, nous calculons la valeur totale de l'actif de la série, puis nous en soustrayons son passif. Ensuite, nous divisons ce montant par le nombre de parts de cette série détenues par les épargnants.

Nous établissons la valeur liquidative par part après la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable. Si la Bourse de Toronto est fermée pour quelque motif que ce soit, nous établissons la valeur liquidative par part le prochain jour ouvrable.

La valeur liquidative par part de chaque série est calculée en dollars canadiens. Toutefois, certaines parts peuvent être achetées en dollars américains par le Fonds en convertissant en dollars américains leur valeur liquidative par part en dollars canadiens. Dans un tel cas, nous nous servons du taux de change du jour où les parts sont émises afin de déterminer le nombre de parts à émettre, sans égard au taux de change à la date de règlement de l'achat des parts.

Pour plus de détails sur le calcul de la valeur liquidative par part, veuillez consulter notre notice annuelle.

Achat, rachat et substitution de parts des Fonds

Si nous recevons votre ordre d'achat, de rachat ou de substitution de parts d'un Fonds avant la fin des opérations à la Bourse de Toronto (en règle générale, 16 h, heure de Toronto), un jour ouvrable, nous traiterons votre ordre en utilisant la valeur liquidative par part établie à la fermeture des bureaux ce jour-là. Cependant, pour les clients institutionnels des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, nous devons recevoir votre ordre avant 14 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, sans quoi nous le traiterons le jour ouvrable suivant avec la valeur liquidative par part déterminée après la clôture des bureaux de jour-là.

Le fait que vous achetiez, faisiez racheter ou substituiez des parts des Fonds pourrait entraîner des incidences fiscales, comme il est décrit plus loin aux présentes.

Dans des circonstances exceptionnelles, votre capacité d'acheter, de faire racheter ou de substituer des parts d'un Fonds peut être suspendue par celui-ci. Pour les parts d'un Fonds, nous n'accepterons pas d'ordres d'achat, de rachat ou de substitution si nous avons suspendu le calcul de la valeur liquidative par part de ce Fonds. Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières nous permettent de suspendre ce calcul, si :

- › la négociation normale est suspendue à toute bourse où des titres ou des instruments dérivés représentant au moins 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sont négociés, pourvu que ces titres ou instruments dérivés ne soient négociés à aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds; ou
- › durant toute période où le droit de faire racheter des parts est suspendu pour un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit la totalité de son actif; ou
- › nous avons reçu l'autorisation de la part des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

Achat de parts des Fonds

Options d'achat

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, il est possible que vous deviez payer des frais d'achat à l'achat de ces parts ou des frais de rachat lorsque vous les ferez racheter. C'est l'option d'achat que vous choisissez qui détermine le montant des frais et le moment où vous les payez. Il y a quatre types d'options d'achat :

1. **Sans frais.** Selon l'option d'achat sans frais, vous ne payez aucuns frais d'achat au moment où vous achetez vos parts et vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous les faites racheter.
2. **Frais réduits.** Selon l'option d'achat à frais réduits, vous ne payez aucuns frais d'achat à l'achat de vos parts. Si vous les faites racheter dans les trois ans suivant leur achat, vous nous payez des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés comme un pourcentage du coût initial des parts que vous faites racheter et ils diminuent chaque année sur trois ans. Si vous conservez vos parts pendant au moins trois ans (nous appelons alors ces parts des « titres échus »), vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de ces titres échus. Vous trouverez plus d'information à la rubrique « Frais payables directement par vous » à la page 28, notamment le calendrier des pourcentages de frais de rachat pouvant s'appliquer selon l'année où vous faites racheter vos parts.
3. **Frais d'achat reportés.** Aux termes de cette option, vous ne payez aucuns frais d'achat à l'achat de vos parts. Si vous les faites racheter dans les sept ans suivant leur achat, vous nous payez des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés comme un pourcentage du coût initial des parts que vous faites racheter et ils diminuent chaque année sur sept ans. Si vous conservez vos parts pendant au moins sept ans (nous appelons alors ces parts des « titres échus »), vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de vos titres échus. Vous trouverez plus d'information à la rubrique « Frais payables directement par vous » à la page 28, notamment le calendrier des pourcentages de frais de rachat pouvant s'appliquer selon l'année où vous faites racheter vos parts.
4. **Frais d'acquisition.** Selon l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous payez des frais d'achat à votre courtier à l'achat de parts, mais aucuns frais de rachat lorsque vous les faites racheter. Le montant des frais d'achat est négocié avec votre courtier, mais il ne peut excéder 5 % du prix des parts achetées.

Les séries de chaque Fonds ne sont pas toutes assorties de toutes les options d'achat. Les options d'achat offertes dépendent du Fonds et de la série que vous choisissez, comme il est résumé ci-dessous.

Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell et Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell	Séries offertes¹
Sans frais	Toutes les séries
Frais réduits, frais d'achat reportés, frais d'acquisition	B seulement
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell	Séries offertes¹
Sans frais	Toutes les séries
Frais réduits	A et B seulement
Frais d'acquisition	A, B et E seulement
¹ Vous trouverez sur la couverture du présent prospectus simplifié une liste des séries offertes par chaque Fonds.	

Il faut souligner que ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les séries et options d'achat. Contactez votre courtier pour savoir lesquelles vous sont offertes. Votre courtier devrait vous aider à choisir les séries et les options d'achat qui vous conviennent. Vous paierez des frais différents selon la série et l'option choisies et ce choix aura une incidence sur la rémunération que reçoit votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » à la page 26 et « Rémunération du courtier » à la page 30 pour plus de renseignements.

Aucuns frais d'achat ne sont payés à votre courtier lorsque des parts sont émises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution d'un Fonds et il n'y a pas de frais de rachat pour ces parts.

Traitement de votre ordre d'achat

Vous pouvez acheter des parts des Fonds tout jour ouvrable. Vous devez donner des instructions à votre courtier pour acheter des parts et vous devez les payer au moment où vous passez votre ordre. Votre courtier devrait ensuite nous faire parvenir votre ordre le jour même où il le reçoit de vous. Les clients institutionnels des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell doivent nous envoyer directement leurs ordres d'achat, puisque nous sommes votre courtier.

Nous devons recevoir votre paiement et tous les documents nécessaires dans un délai de trois jours ouvrables à compter du jour où vous passez votre ordre. Pour les clients institutionnels des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, nous devons recevoir votre paiement le jour ouvrable suivant le jour où le prix d'achat de ces parts est déterminé, bien que nous puissions prolonger le délai de paiement à trois jours ouvrables. Si nous ne recevons pas votre paiement ou si votre chèque est retourné en raison de provisions insuffisantes, nous rachèterons les parts que vous avez achetées. Si le prix de rachat est supérieur au prix que vous avez payé, le Fonds gardera la différence. Si le prix de rachat est inférieur au prix que vous avez payé, nous imputerons la différence à votre courtier. Si nous imputons la différence à votre courtier, ce dernier pourra à son tour vous l'imputer.

Nous pouvons refuser tout ordre d'achat de parts, en tout ou en partie, dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous retournons votre argent, sans intérêt, à votre courtier afin qu'il le porte à votre compte.

Placement minimal

La première fois que vous achetez des parts (sauf la série A) du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, vous devez investir au moins 5 000 \$ au total dans les Fonds LifePoints Russell. Chaque placement ultérieur dans ces Fonds doit être d'au moins 100 \$ et vous devez en tout temps détenir des titres des Fonds Russell pour une valeur totale minimale de 5 000 \$. Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

La première fois que vous achetez des parts (sauf les séries E ou O) du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, vous devez investir au moins 25 000 \$ (5 000 \$ dans le cas d'un placement dans un compte d'épargne libre d'impôt) au total. Chaque placement ultérieur dans ce Fonds doit être d'au moins 500 \$ et vous devez en tout temps détenir des titres des Fonds Russell Souverain pour une valeur totale minimale de 25 000 \$ (5 000 \$ dans le cas d'un placement dans un compte d'épargne libre d'impôt). Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

Si vous achetez des parts de série E du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, vous devez acheter initialement et toujours conserver des titres de série E des Fonds Russell Souverain dont la valeur totale ne doit pas être inférieure à 200 000 \$. Chaque placement ultérieur dans les parts de série E du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell doit être d'au moins 500 \$. Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

La première fois que vous achetez des parts de série O du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell par l'intermédiaire d'un courtier approuvé, vous devez investir au moins 1 M\$, au total, dans la série O du Fonds Russell Souverain, et chaque placement ultérieur dans un tel Fonds doit être d'au moins 500 \$. Vous devez en tout temps détenir des parts de série O des Fonds Russell Souverain pour une valeur totale minimale de 1 M \$. Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

Pour les clients institutionnels de série O du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell et de série A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, le placement minimal total dans le Programme d'investissement Russell Souverain ou des Portefeuilles LifePoints Russell est de 10 M\$ et chaque placement ultérieur doit être d'au moins 500 \$. Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré. Nous renonçons actuellement à ces placements initiaux et ultérieurs minimaux pour les investissements faits par des employés de Russell dans les séries qui font partie du régime de retraite des employés de Russell.

Si la valeur totale de vos titres dans les Fonds Russell tombe en deçà du placement minimum applicable, nous avons la possibilité de racheter vos parts des Fonds et votre courtier créditera votre compte du produit du rachat. Dans le cas des parts de série E du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, nous pouvons plutôt les remplacer par des parts des séries A ou B du même Fonds, après quoi tous les frais et options applicables à la nouvelle série de parts seront en vigueur.

Tel qu'il est précisé ci-dessus, nous pouvons renoncer aux montants minimaux du placement initial et d'un placement ultérieur, de même qu'aux exigences de détention continue en tout temps et à notre gré. Votre courtier peut fixer des seuils de placement minimal supérieurs.

Rachat de parts des Fonds

Vous pouvez acheter des parts des Fonds tout jour ouvrable.

Vous devez remettre des instructions à votre courtier ou à nous pour faire racheter vos parts. Si vos parts sont immatriculées au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, vous devez demander à votre courtier de nous fournir un ordre de rachat. Si vous fournissez des instructions à votre courtier, ce dernier devrait ensuite nous faire parvenir votre ordre de rachat le jour même où il le reçoit de vous. Nous rachèterons vos parts le jour ouvrable où nous recevons l'ordre si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto). Pour les clients institutionnels des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable même où nous recevons l'ordre, si nous le recevons avant 14 h (heure de Toronto).

Si vous avez utilisé plus d'une option d'achat pour acheter des parts de la même série d'un Fonds et que vous souhaitez faire racheter certains de ces parts, votre ordre doit aussi préciser l'option d'achat des parts que vous souhaitez faire racheter.

Si vous avez acheté des parts selon l'option d'achat à frais réduits ou l'option à frais d'achat reportés, il est possible que vous deviez nous payer des frais de rachat sur le produit du rachat. Voir « Frais payables directement par vous » à la page 28 pour plus de renseignements.

Nous rachèterons vos parts d'un Fonds, selon la série et l'option d'achat que vous précisez, dans l'ordre suivant :

1. parts de ce Fonds assujetties à aucuns frais de rachats; puis
2. parts de ce Fonds assujetties à des frais de rachat (appelés « titres assortis de frais de rachat ») et admissibles au droit de rachat gratuit de 10 % décrit ci-dessous; puis
3. titres assortis de frais de rachat de ce Fonds assujettis aux frais de rachat les plus faibles.

Nous pouvons racheter vos parts d'un Fonds dans les cas suivants :

- › la valeur totale de vos avoirs dans les Fonds Russell tombe en deçà du seuil minimal fixé à la rubrique « Placement minimal » à la page 17
- › pour régler l'encours des frais dont vous êtes redevable, comme il est décrit à la rubrique « Frais payables directement par vous » à la page 28
- › si vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité pour la série du Fonds où vous investissez, ou si vous ne répondez par ailleurs pas aux critères de placement pour un Fonds ou une série que nous prescrivons à l'occasion
- › si nous y sommes autorisés par les lois applicables sur les valeurs mobilières ou par les organismes de réglementation des valeurs mobilières
- › votre détention de parts risque d'avoir une incidence négative sur les autres investisseurs du Fonds

Droit de rachat gratuit de 10 %

Si vous détenez des titres assortis de frais de rachat, vous pouvez chaque année faire racheter sans frais :

1. 10 % de la valeur liquidative de vos titres à frais réduits et de vos titres à frais d'achat reportés au 31 décembre de la dernière année civile (calculé compte tenu des distributions de fin d'année); et
2. 10 % du coût des titres à frais réduits et des titres à frais d'achat reportés que vous avez achetés dans l'année civile courante.

Le droit de rachat gratuit de 10 % est calculé séparément pour chacune de vos parts à frais réduits, de vos actions à frais réduits, de vos parts à frais d'achat reportés et de vos actions à frais d'achat reportés. À cette fin, quand nous calculons le coût des titres que vous avez achetés dans l'année civile courante, nous en déduisons le montant de toute distribution en espèces que vous avez reçu dans cette année. Étant donné que les parts des Fonds émises dans le cadre du réinvestissement de distributions le sont selon l'option d'achat sans frais, ces parts ne sont pas incluses dans le calcul du droit de rachat gratuit de 10 %. Les titres échus ne sont plus assujettis à des frais de rachat et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du droit de rachat gratuit de 10 %. Vous ne pouvez reporter à l'année suivante votre droit de rachat gratuit inutilisé. Si vous remplacez des titres assujettis à des frais de rachat d'un Fonds par de tels titres d'un autre Fonds Russell durant une année donnée, votre droit de rachat gratuit pour le reste de l'année repose sur la valeur liquidative par titre des nouveaux titres assujettis à des frais de rachat au moment de la substitution plutôt que sur la valeur liquidative par part des titres assujettis à des frais de rachat au 31 décembre de l'année précédente.

Voici un exemple du droit de rachat gratuit de 10 %

Dans l'hypothèse suivante :

1. L'an dernier, vous avez investi 500 \$ dans des parts d'un Fonds selon l'option d'achat à frais réduits et 500 \$ dans d'autres parts du Fonds selon l'option à frais d'achat reportés lorsque la valeur liquidative par part était de 10 \$. Vous avez donc acheté 50 parts selon chacune de ces options.
2. La valeur liquidative par part du Fonds a augmenté et atteint 11 \$ et le Fonds a payé une distribution de 1 \$ la part à la fin de l'an dernier. Vous avez donc touché 100 \$ en distributions (50 \$ pour les parts à frais réduits et 50 \$ pour les parts à frais d'achat reportés) et la valeur liquidative par part du Fonds est revenue à 10 \$.
3. Vous avez réinvesti la distribution de 100 \$ dans d'autres parts du Fonds à 10 \$ la part selon l'option d'achat sans frais, de sorte que vous déteniez alors dix parts selon cette option à la fin de la dernière année valant au total 100 \$, 50 parts à frais réduits à la fin de l'année dernière valant au total 500 \$ et 50 titres à frais d'achat reportés à la fin de la dernière année valant au total 500 \$.
4. Cette année, vous avez acheté 25 parts du Fonds selon l'option d'achat à frais réduits à 11 \$ la part et 25 parts du Fonds selon l'option à frais d'achat reportés à 11 \$ la part.

Votre droit de rachat gratuit de 10 % serait calculé comme suit :

Valeur liquidative des avoirs au 31 décembre (parts à frais réduits seulement)	500 \$ (50 parts)
Valeur liquidative des avoirs au 31 décembre (titres à frais d'achat reportés seulement)	500 \$ (50 parts)
Valeur liquidative des avoirs au 31 décembre (parts sans frais seulement)	100 \$ (10 parts)
10 % de la valeur liquidative des avoirs au 31 décembre (parts à frais réduits seulement)	50 \$
10 % de la valeur liquidative des avoirs au 31 décembre (titres à frais d'achat reportés seulement)	50 \$
Coût des parts à frais réduits acquises durant l'année en cours	275 \$ (25 parts à 11 \$ la part)
Coût des titres à frais d'achat reportés acquis durant l'année en cours	275 \$ (25 parts à 11 \$ la part)
10 % du coût des parts à frais réduits acquises durant l'année en cours	27,50 \$
10 % du coût des titres à frais d'achat reportés acquis durant l'année en cours	27,50 \$
Total du droit de rachat gratuit de 10 % pour l'année en cours pour les parts à frais réduits	77,50 \$ (50 \$ + 27,50 \$)
Total du droit de rachat gratuit de 10 % pour l'année en cours pour les titres à frais d'achat reportés	77,50 \$ (50 \$ + 27,50 \$)

Nous pouvons modifier le droit de rachat gratuit de 10 % ou y mettre fin à tout moment et dans toute circonstance, à notre gré.

Traitement de votre ordre de rachat

Nous rachèterons vos parts le jour ouvrable où nous recevrons l'ordre si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto) (avant 14 h (heure de Toronto) dans le cas des clients institutionnels qui font racheter des parts des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell). Nous ferons alors parvenir l'argent à votre courtier pour qu'il en crédite votre compte dans les trois jours ouvrables suivant le jour où nous aurons reçu tous les documents nécessaires. Pour les clients institutionnels qui font racheter des parts des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, nous vous enverrons l'argent directement.

Si une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un fiduciaire nous demande de racheter des parts, nous pourrions exiger certains documents additionnels. Nous ne paierons pas le produit du rachat tant que nous n'aurons pas reçu l'information additionnelle. Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour effectuer l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le jour où les parts sont rachetées, nous réémettrons le jour ouvrable suivant les parts dont vous avez demandé le rachat. Si nous les réémettons à un prix inférieur à celui auquel nous les avons rachetées, le Fonds gardera la différence. Si nous les réémettons à un prix supérieur à celui auquel nous les avons rachetées, nous imputerons la différence à votre courtier ainsi que tous les frais. Ce dernier pourra, à son tour, vous imputer ces montants.

Si vous détenez les parts en dollars canadiens, nous enverrons à votre courtier un paiement en dollars canadiens lorsque vous ferez racheter ces parts; si vous les détenez en dollars américains, nous lui enverrons le paiement en dollars américains. Ce paiement sera calculé en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par part en dollars canadiens au moyen du taux de change du jour.

Si, dans un délai de 30 jours, vous demandez le rachat de parts ayant une valeur liquidative totale excédant 10 % de la valeur liquidative d'une série de parts d'un Fonds, le Fonds peut déduire du produit du rachat des frais pour opérations importantes, ne dépassant pas 0,5 % de ce produit, et retenir ce montant afin de compenser les autres épargnants pour les frais d'opérations engagés par le Fonds pour effectuer ces rachats.

Remplacement de parts d'un Fonds

Vous pouvez remplacer les parts que vous détenez dans un Fonds par des parts d'une autre série du même Fonds ou par des titres d'un autre Fonds Russell. Dans chaque cas, vous devez être admissible à la détention des nouveaux titres afin de pouvoir faire le remplacement.

Substitution de parts au sein d'un même Fonds

Vous pouvez remplacer des parts d'une série par des parts d'une autre série d'un même Fonds en envoyant une demande à cet égard à votre courtier (ou, dans le cas des clients institutionnels pour les séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, en nous envoyant une demande écrite). Nous devons approuver tous les remplacements au sein d'un même Fonds. Si le droit de faire racheter des parts d'un Fonds a été suspendu comme il est décrit à la page 14, nous n'accepterons pas d'ordres visant le remplacement de parts au sein d'un même Fonds.

Le passage à une série différente d'un même Fonds ne comporte pas de rachat. Vos parts seront plutôt reclassées dans la nouvelle série souhaitée.

Aucuns frais de rachat ne sont exigibles pour ce type de remplacement. Cependant, si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat par des parts d'une autre série moyennant une autre option d'achat, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment de la substitution. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous auriez payés si vous aviez fait racheter vos parts initiales et ils sont payés au moyen du rachat d'un nombre suffisant de parts. Vous trouverez le calendrier des frais de rachat à la rubrique « Frais payables directement par vous » à la page 28. Si vous remplacez des titres par des titres assortis de frais de rachat et choisissez une autre option d'achat, un autre calendrier de frais de rachat, associé à cette option d'achat, entrera en vigueur à la date de la substitution.

Si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat par des parts d'une série différente avec la même option d'achat, les nouveaux titres assortis de frais de rachat qui vous sont émis auront le même calendrier de frais de rachat que les parts remplacées, et tous frais de rachat payables au rachat des nouvelles parts seront calculés sur la base du coût initial des parts initiales et de leur date d'achat initiale.

Nous ne payons aucuns frais à votre courtier lorsque vous procédez à un remplacement au sein d'un même Fonds.

Vous pouvez remplacer les parts d'une série par des parts d'une autre série d'un même Fonds si :

- › vous changez de courtier et votre nouveau courtier ne vend pas la série de parts que vous détenez ou votre courtier cesse de vendre la série de parts que vous détenez;
- › vous détenez des titres assortis d'honoraires ou des titres de série O et la convention conclue avec votre courtier relativement au programme intégré ou au programme de services contre rémunération prend fin ou la convention conclue entre votre courtier et nous prend fin, ou vous êtes un client institutionnel qui détient des titres des séries O ou A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell et la convention conclue avec nous prend fin;
- › la valeur totale de vos titres des Fonds Russell tombe en deçà du montant minimal du placement précisé à la rubrique « Placement minimal » à la page 17, ou que vous n'êtes par ailleurs plus admissible à détenir les parts de la série où vous avez investi.

La substitution entre séries du même Fonds ne constitue pas une disposition imposable, sauf s'il y a rachat de parts pour payer des frais de reclassement. Si vous détenez des parts hors d'un régime enregistré, vous pouvez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital réalisé au rachat de parts afin de payer des frais de reclassement. Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 32 pour plus de renseignements.

Substitution de parts entre Fonds Russell

Vous pouvez remplacer des parts d'un Fonds par des titres d'autre Fonds Russell en envoyant un avis à votre courtier à cet égard (ou, si vous êtes un client institutionnel pour les séries O ou A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, en nous envoyant une demande écrite). La marche à suivre pour la substitution de parts entre Fonds Russell est exactement la même que celle décrite précédemment aux rubriques « Achat de parts des Fonds » et « Rachat de parts des Fonds ». Si le droit de faire racheter des parts d'un Fonds Russell est suspendu comme il est décrit à la page 14, nous n'accepterons pas d'ordres relatifs à des substitutions de titres entre Fonds Russell.

Le remplacement entre Fonds fiduciaires comporte le rachat des parts que vous détenez actuellement et l'achat des parts du nouveau Fonds Russell souhaité. Si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat d'un Fonds par des titres assortis de frais de rachat d'un autre Fonds Russell avec la même option d'achat, aucuns frais de rachat ne seront payables au moment du remplacement. Plutôt, les nouveaux titres assortis de frais de rachat qui vous sont émis auront le même calendrier de frais de rachat que les parts remplacées, et tous frais de rachat payables au rachat des nouveaux titres seront calculés sur la base du coût initial des parts initiales et de leur date d'achat initiale.

Dans tous les autres cas, si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat, les frais de rachat seront payables au moment du remplacement et le nouveau calendrier de frais de rachat (s'il en est un) associé à l'option d'achat des nouveaux titres entrera en vigueur à la date de leur achat. Voir « Frais payables directement par vous » à la page 28 pour le calendrier des frais de rachat.

Votre courtier peut vous imputer des frais de substitution correspondant à 2 % de la valeur des parts que vous acquérez dans le cadre de la substitution pour un remplacement entre Fonds Russell. Nous ne versons aucuns frais à votre courtier lorsque vous procédez à une telle substitution.

Si, dans une période de 30 jours, vous demandez le remplacement de parts ayant une valeur liquidative totale excédant 10 % de la valeur liquidative d'une série d'un Fonds, le Fonds peut exiger des frais pour opérations importantes, ne dépassant pas 0,5 % de la valeur des parts remplacées, et retenir ce montant afin de compenser les autres épargnants du Fonds pour les frais d'opérations engagés par le Fonds pour effectuer ces remplacements. Les frais pour opérations importantes sont payés par le rachat d'un nombre suffisant de parts.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » à la page 28 pour plus de renseignements.

Une substitution entre un Fonds et un autre Fonds Russell est une disposition aux fins fiscales, et tout rachat de parts réalisé afin de payer les frais imputés par votre courtier, un Fonds ou nous, comme il est décrit ci-dessus, sera considéré comme une disposition aux fins fiscales. Si vous détenez des parts hors d'un régime enregistré, vous devrez peut-être payer de l'impôt sur tout gain en capital réalisé à la disposition de parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 32 pour plus de renseignements.

Opérations à court terme

Le rachat ou le remplacement de parts d'un Fonds Russell dans les 30 jours suivant leur achat (une « opération à court terme ») peut avoir des effets défavorables sur les autres épargnants du Fonds, car une telle opération peut faire augmenter les frais d'opérations pour le Fonds puisque celui-ci doit acheter et vendre des titres de portefeuille en réponse à chaque rachat ou remplacement demandé. L'épargnant qui effectue des opérations à court terme peut de surcroît participer à toute appréciation de la valeur liquidative du Fonds durant la courte période où il a investi dans celui-ci, ce qui réduit le montant de l'appréciation dont bénéficient les épargnants qui ont investi à long terme dans le Fonds.

Chaque Fonds peut vous imputer des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts du Fonds que vous faites racheter ou remplacer si vous effectuez des opérations à court terme. Ces frais sont payés au Fonds et s'ajoutent aux autres frais, le cas échéant. Nous pouvons aussi exiger que vous fassiez racheter l'ensemble de vos avoirs dans le Fonds. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme exigés par le Fonds pour d'autres opérations si la taille d'une opération est modeste ou si l'opération ne porte pas par ailleurs préjudice aux autres épargnants du Fonds. Voir « Opérations à court terme » dans la notice annuelle pour plus de renseignements.

Les Fonds n'ont conclu aucun arrangement formel ou informel avec une personne physique ou morale qui autoriserait les opérations à court terme.

Programme d'achat systématique

Afin d'investir de l'argent dans les Fonds sur une base régulière, vous pouvez établir un programme d'achat systématique sans frais, sauf les frais associés à l'option d'achat que vous choisissez. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Programme de retrait systématique

Afin de retirer de l'argent de vos Fonds sur une base régulière, vous pourriez avoir le droit d'établir un programme de retrait systématique sans frais, sauf les frais de rachat applicables. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Si, au fil du temps, vos retraits sont supérieurs au revenu et à la croissance des Fonds, vous pouvez éventuellement réduire votre solde à zéro. Le programme de retrait systématique peut aussi être utilisé pour certaines séries des Fonds afin de générer des fonds pour payer les montants courants que vous devez payer à votre courtier.

Programme de rééquilibrage automatique Russell Souverain

Vous pouvez choisir de faire rééquilibrer automatiquement le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell et certains des Fonds Russell Souverain en fonction de l'attribution d'actif cible que vous avez établie pour ces Fonds. Une fois que cette option est activée pour votre compte, nous suivons vos avoirs dans les Fonds Russell Souverain quotidiennement. Dès que la variation de la valeur marchande de vos avoirs dans un Fonds varie de plus de 2,5 % par rapport à l'attribution d'actif cible que vous avez établie pour ce Fonds Russell Souverain, nous rééquilibrons l'ensemble de vos Fonds Russell Souverain en fonction de la répartition de l'actif cible. Vous ne devriez pas inclure dans le programme de rééquilibrage automatique Russell Souverain des Fonds Russell Souverain qui servent déjà à des substitutions régulières dans le cadre du programme d'achats périodiques, car les deux services peuvent donner des instructions conflictuelles à l'égard de votre compte, ce qui peut faire en sorte qu'aucun des deux services ne soit exécuté correctement.

Le programme de rééquilibrage automatique Russell Souverain n'est offert que si tous les titres que vous détenez dans les Fonds Russell Souverain visés sont libellés dans la même monnaie. Aussi, ce programme ne vise que les titres d'un Fonds Russell Souverain détenus aux termes de l'option d'achat initialement utilisée dans votre compte. Si vous détenez des Fonds société et des Fonds fiduciaires, vous pouvez appliquer le programme de rééquilibrage automatique Russell Souverain soit aux Fonds société, soit aux Fonds fiduciaires, mais pas aux deux.

Si vous détenez des parts du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell hors d'un régime enregistré et que vous choisissez le service de rééquilibrage automatique pour ce Fonds, chaque rééquilibrage constituera une disposition de certaines de vos parts, de sorte que vous pourriez réaliser un gain, ou subir une perte, en capital.

Programme d'achats périodiques

Vous pouvez remplacer des parts que vous détenez dans un Fonds par des titres d'un Fonds Russell différent selon un calendrier régulier en établissant un programme d'achats périodiques avec nous. Nous vous offrons plusieurs options quant à la fréquence des remplacements. Demandez les détails à votre courtier. Vous devez être admissible à la détention des titres des Fonds Russell que vous souhaitez obtenir au moyen des remplacements. Vous ne devriez pas inclure le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell dans le programme d'achats périodiques si vous avez choisi de faire rééquilibrer votre placement dans ce Fonds dans le cadre du programme de rééquilibrage automatique Russell Souverain, car les deux services peuvent donner des instructions conflictuelles à l'égard de votre compte, ce qui peut faire en sorte qu'aucun des deux services ne soit exécuté correctement.

Les frais et le calendrier des frais de rachat applicables aux remplacements dans le cadre du programme d'achats périodiques sont identiques à ceux applicables aux remplacements en dehors du programme, sauf qu'aucuns frais d'opérations à court terme ne s'appliquent aux remplacements effectués dans le cadre du programme d'achats périodiques.

Un placement dans les parts des Fonds comporte certains frais. Il arrive que vous deviez payer certains de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir payer certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement dans les Fonds. Nous pouvons à tout moment changer le mode de calcul de frais qui sont imputés au Fonds par une personne morale ou physique n'ayant aucun lien de dépendance avec le Fonds. Bien que l'approbation des épargnants des Fonds ne soit pas exigée pour effectuer un tel changement, nous remettrons à ces épargnants un préavis de 60 jours à l'égard de ce changement si celui-ci entraîne une hausse de frais pour le Fonds.

Les frais de gestion annuels que nous recevons des Fonds représentent un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque série de parts de chaque Fonds, comme il est indiqué ci-après. Tous les Fonds n'offrent pas toutes les séries. Veuillez consulter la couverture du présent prospectus simplifié pour savoir quelles sont les séries offertes par chaque Fonds.

Frais payables par le Fonds

Frais de gestion			
Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell	Série B 1,45 %	Série F 0,70 %	
Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell	Série B 1,70 %	Série F 0,70 %	
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell	Séries A et B 1,65 %	Série E 1,40 %	Série F 0,90 %
	<p>Aucuns frais ne sont imputés aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> > parts de série O du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell > parts de série A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell <p>Plutôt, chaque client institutionnel de ces séries de parts négocie des frais de gestion distincts, qu'il nous paie directement. Les clients de courtiers approuvés qui détiennent des parts de série O versent des honoraires permanents à leurs courtiers approuvés qui peuvent, à leur tour, nous verser des honoraires pour leur droit permanent d'offrir la série O et notre soutien administratif. Lorsque le courtier approuvé ne nous verse pas de tels honoraires, l'épargnant négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement et qui s'ajoutent aux honoraires qu'il verse à son courtier. Les honoraires qui nous sont versés par les clients institutionnels ou les autres épargnants ne dépasseront pas 2 % de la valeur de leurs parts.</p> <p>Les frais ci-dessus ne tiennent pas compte des taxes applicables ni des frais d'exploitation.</p> <p>Nous pouvons réduire le montant des frais de gestion que nous recevons des Fonds. Nous ne sommes cependant pas tenus de continuer à le faire à l'avenir et pouvons cesser de réduire les frais de gestion sans vous en aviser.</p> <p>Nous pouvons également réduire les frais de gestion à l'égard de placements importants effectués par certains épargnants. La réduction est versée aux épargnants admissibles sous forme de distribution de parts supplémentaires, et nous appelons cette réduction la « réduction de frais de gestion ».</p>		

Frais payables par le Fonds SUITE

Frais d'exploitation	<p>Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation. Ces frais comprennent les honoraires et frais des avocats, des auditeurs, du dépositaire et du fiduciaire, les frais de garde, les taxes et impôts, les intérêts, les frais d'exploitation et d'administration, les frais de service aux épargnants et les frais liés aux rapports et aux prospectus. Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il supporte aussi indirectement sa quote-part des frais d'exploitation de ses fonds sous-jacents, comme il est décrit ci-après. Nous répartissons les frais entre les séries de parts en fonction de leur quote-part des frais. Comme l'exige la législation en valeurs mobilières, les Fonds paient les dépenses de leur comité d'examen indépendant (« CEI »), dont les frais des membres du CEI et de Independent Review Inc. (société qui fournit des services administratifs, comme des services de secrétariat, pour le fonctionnement du CEI). Les membres du CEI touchent une rémunération annuelle fixe pour leurs services, déterminée par le CEI et divulguée dans le rapport annuel que le CEI établit à l'intention des épargnants des Fonds, et leurs dépenses, y compris les frais de secrétariat, leur sont remboursées. La rémunération actuelle des membres du CEI est la suivante :</p> <table data-bbox="915 982 1328 1115"><tr><td>Stanley M. Beck (président)</td><td>24 000 \$ par an</td></tr><tr><td>Lawrence A. Ward</td><td>18 000 \$ par an</td></tr><tr><td>W. William Woods</td><td>18 000 \$ par an</td></tr><tr><td>Eamonn McConnell</td><td>18 000 \$ par an</td></tr></table> <p>Les frais du CEI sont répartis entre tous les Fonds Russell que nous gérons, proportionnellement selon leur valeur liquidative relative, ce qui fait que seule une petite partie de ces frais sont imputés à un Fonds Russell donné.</p> <p>Quand un Fonds investit dans des fonds sous-jacents :</p> <ul data-bbox="915 1283 1471 1640" style="list-style-type: none">› il y a des frais payables par les fonds sous-jacents en plus des frais payables par le Fonds› les Fonds ne paie aucuns frais de gestion ou d'incitation qui, pour une personne raisonnable, feraient en sorte qu'un fonds sous-jacent paierait deux fois un service donné› il n'y a aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat pour les Fonds relativement à leurs achats et rachats de titres de fonds sous-jacents› le Fonds ne nous paie pas de frais de gestion pour ses investissements dans les titres d'un fonds sous-jacent. <p>Nous pouvons assumer la responsabilité d'une partie des frais d'exploitation des Fonds. Toutefois, rien ne nous oblige à maintenir cette situation à l'avenir, et nous pouvons cesser de le faire sans vous en aviser.</p>	Stanley M. Beck (président)	24 000 \$ par an	Lawrence A. Ward	18 000 \$ par an	W. William Woods	18 000 \$ par an	Eamonn McConnell	18 000 \$ par an
Stanley M. Beck (président)	24 000 \$ par an								
Lawrence A. Ward	18 000 \$ par an								
W. William Woods	18 000 \$ par an								
Eamonn McConnell	18 000 \$ par an								

Frais payables directement par vous

Frais d'achat	Si vous achetez des parts selon l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous pouvez devoir payer des frais d'achat à votre courtier au moment de l'achat. Vous pouvez négocier ces frais d'achat avec votre courtier, mais ils ne doivent pas dépasser 5 % du montant que vous investissez.																											
Frais de substitution	Votre courtier peut vous demander des frais pour les substitutions entre un Fonds et un autre Fonds Russell. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier, mais ils ne doivent pas dépasser 2 % du montant des titres remplacés.																											
Frais de rachat	<p>Vous ne payez pas de frais d'achat à votre courtier lorsque vous achetez des parts selon l'option d'achat à frais réduits ou l'option à frais d'achat reportés. Par contre, vous nous paierez des frais de rachat si vous faites racheter ces parts dans les trois années (pour les parts à frais réduits) ou dans les sept ans suivant leur achat (pour les titres à frais d'achat reportés). Les frais de rachat correspondent à un pourcentage du prix initial des parts rachetées. Le tableau ci-dessous indique le barème des frais de rachat pour l'option d'achat à frais réduits et l'option à frais d'achat reportés :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Parts rachetées au cours des périodes suivantes après leur achat</th> <th>Taux des frais de rachat – parts à frais réduits</th> <th>Taux des frais de rachat – titres à frais d'achat reportés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>durant la première année</td> <td>3,00 %</td> <td>6,0 %</td> </tr> <tr> <td>durant la deuxième année</td> <td>2,50 %</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>durant la troisième année</td> <td>2,00 %</td> <td>5,0 %</td> </tr> <tr> <td>durant la quatrième année</td> <td>Néant</td> <td>4,5 %</td> </tr> <tr> <td>durant la cinquième année</td> <td>Néant</td> <td>4,0 %</td> </tr> <tr> <td>durant la sixième année</td> <td>Néant</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>durant la septième année</td> <td>Néant</td> <td>1,0 %</td> </tr> <tr> <td>après la septième année</td> <td>Néant</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans certains cas, les frais de rachat seront imputés si vous faites un remplacement vers un Fonds Russell différent. Voir « Substitution de parts entre Fonds Russell » à la page 22 pour plus d'information.</p>	Parts rachetées au cours des périodes suivantes après leur achat	Taux des frais de rachat – parts à frais réduits	Taux des frais de rachat – titres à frais d'achat reportés	durant la première année	3,00 %	6,0 %	durant la deuxième année	2,50 %	5,5 %	durant la troisième année	2,00 %	5,0 %	durant la quatrième année	Néant	4,5 %	durant la cinquième année	Néant	4,0 %	durant la sixième année	Néant	3,0 %	durant la septième année	Néant	1,0 %	après la septième année	Néant	Néant
Parts rachetées au cours des périodes suivantes après leur achat	Taux des frais de rachat – parts à frais réduits	Taux des frais de rachat – titres à frais d'achat reportés																										
durant la première année	3,00 %	6,0 %																										
durant la deuxième année	2,50 %	5,5 %																										
durant la troisième année	2,00 %	5,0 %																										
durant la quatrième année	Néant	4,5 %																										
durant la cinquième année	Néant	4,0 %																										
durant la sixième année	Néant	3,0 %																										
durant la septième année	Néant	1,0 %																										
après la septième année	Néant	Néant																										
Autres frais																												
Frais de consultation	Si vous achetez des titres assortis d'honoraires ou des parts de série O par l'intermédiaire d'un courtier approuvé, vous devrez peut-être payer des frais de consultation à votre courtier en fonction de la valeur au marché de vos actifs. Le montant des frais est négocié avec votre courtier et peut être payé en rachetant un nombre suffisant de parts. Pour les parts de série O, nous pouvons aider les courtiers approuvés à percevoir ces frais. Votre courtier peut, à son tour, nous verser des honoraires pour pouvoir offrir en permanence la série O et notre soutien administratif. Lorsque votre courtier ne nous verse pas de tels honoraires, vous devez conclure avec nous une convention assortie de frais distincts dont nous avons mutuellement convenu et que vous nous paierez (en plus des honoraires que vous versez à votre courtier), lesquels n'excéderont généralement pas annuellement 2 % de la valeur de ces parts.																											
Frais d'opérations à court terme	Si vous faites racheter des parts d'un Fonds, ou faites une substitution entre un Fonds et un autre Fonds Russell, dans les 30 jours suivant leur achat, nous pouvons vous demander des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur de ces parts. Ces frais sont payés au Fonds et s'ajoutent aux autres frais, le cas échéant. Nous pouvons aussi exiger que vous fassiez racheter l'ensemble de vos avoirs dans le Fonds.																											
Frais de reclassement	<p>Vous devrez nous payer des frais de reclassement si vous faites un remplacement de titres assortis de frais de rachat pour acquérir des parts d'une autre série du même Fonds moyennant une autre option d'achat.</p> <p>Les frais de reclassement nous sont payables au moment du remplacement et ils correspondent aux frais de rachat que vous auriez payés si vous aviez fait racheter vos parts. Nous encaissons les frais de reclassement en rachetant un nombre suffisant de parts.</p>																											

Frais payables directement par vous **SUITE**

Frais pour opérations importantes	Si, dans une période de 30 jours, vous rachetez ou remplacez par des parts d'un Fonds Russell différent ayant une valeur totale excédant 10 % de la valeur totale de toutes les parts en circulation de la série du Fonds rachetées ou remplacées, le Fonds peut exiger des frais pour opérations importantes ne dépassant pas 0,5 % de la valeur des parts rachetées ou remplacées.
Frais pour le programme d'achat systématique	Aucuns
Frais pour le programme de retrait systématique	Aucuns
Frais pour le programme de rééquilibrage automatique Russell Souverain	Aucuns
Frais pour le programme d'achats périodiques	Aucuns

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau ci-dessous indique les frais que vous seriez tenu de payer si vous achetiez des parts d'un Fonds selon nos différentes options d'achat, compte tenu des hypothèses suivantes :

- › vous investissez 1 000 \$ dans le Fonds pour chacune des périodes et faites racheter tous vos parts immédiatement avant la fin de cette période; et
- › les frais d'achat que vous négociez avec votre courtier selon l'option d'achat avec frais d'acquisition sont de 5 %.

	Lorsque vous achetez vos parts	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option d'achat avec frais d'acquisition	50 \$	—	—	—	—
Option d'achat à frais réduits	—	30 \$	20 \$	—	—
Option à frais d'achat reportés	—	60 \$	50 \$	40 \$	—
Option d'achat sans frais	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Rémunération du courtier

Frais d'acquisition

Votre courtier peut toucher des frais lorsque vous achetez des parts.

Si vous achetez des parts selon l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous devrez payer à votre courtier des frais d'acquisition pouvant atteindre 5 % du montant que vous investissez. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier et ils sont déduits de votre placement.

Si vous achetez des parts selon l'option d'achat à frais réduits ou l'option à frais d'achat reportés, nous paierons à votre courtier un pourcentage du montant de votre placement, comme il est décrit ci-après.

Fonds	Frais d'acquisition payés au courtier (%)	
	Option d'achat à frais réduits	Option à frais d'achat reportés
Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell	1,5 %	4,0 %
Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell	2,5 %	5,0 %
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell	1,5 %	s.o.

Commission de suivi

Les commissions de suivi sont payées aux courtiers en contrepartie des services qu'ils vous fournissent de façon continue. Ces commissions correspondent à un pourcentage annuel de la valeur quotidienne moyenne des parts que vous détenez et ils sont payés sur les frais de gestion que nous recevons de chaque Fonds. Le pourcentage de la commission de suivi varie selon le Fonds, la série et l'option d'achat que vous choisissez lorsque vous achetez des parts et la période de détention des parts, comme il est résumé dans le tableau suivant.

Fonds	Séries	Commission de suivi pour achats faits selon l'option d'achat à frais réduits ou l'option à frais d'achat reportés (%)		Commission de suivi pour achats faits selon l'option d'achat sans frais ou l'option d'achat à frais d'acquisition (%)
		Titres non échus*	Titres échus*	
Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell	B	0,25	0,75	0,75
Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell	B	0,25	1,00	1,00

Fonds	Séries	Commission de suivi pour achats faits selon l'option d'achat à frais réduits ou l'option à frais d'achat reportés (%)		Commission de suivi pour achats faits selon l'option d'achat sans frais ou l'option d'achat à frais d'acquisition (%)
		Titres non échus*	Titres échus*	
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell	A, B	0,25	0,75	0,75
	E	s.o.	s.o.	0,50

* Les *titres échus* sont des parts d'un Fonds achetées selon l'option d'achat à frais réduits et conservées pendant au moins trois ans, ou achetées selon l'option à frais d'achat reportés et conservées pendant au moins sept ans. Les *titres non échus* sont des parts d'un Fonds achetées selon l'option d'achat à frais réduits et conservées pendant moins de trois ans, ou achetées selon l'option à frais d'achat reportés et conservées pendant moins de sept ans.

Les commissions de suivi ne comprennent aucune taxe applicable.

Nous pouvons modifier les conditions des commissions de suivi ou les annuler en tout temps. Nous ne payons pas de commission de suivi pour les titres assortis d'honoraires, les séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell. Les titres assortis d'honoraires ne sont offerts qu'aux épargnants ayant adhéré à un programme intégré ou un programme de services contre rémunération et qui paient leur courtier directement. La série O est vendue uniquement par l'intermédiaire des courtiers approuvés et aux clients institutionnels. La série A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell et du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell n'est en règle générale pas offerte par l'entremise de courtiers. Aucune commission de vente n'est versée aux courtiers à l'achat de ces séries.

Frais de commercialisation et de promotion

Nous pouvons approuver des courtiers pour des activités promotionnelles et des frais de commercialisation comme le permet la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Plus particulièrement, nous pouvons payer le matériel servant à soutenir les efforts de vente des courtiers ou assumer une part des frais publicitaires.

Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

Puisque chaque Fonds a été créé récemment, aucuns frais de gestion des Fonds n'ont été affectés aux commissions, aux commissions de suivi, aux activités promotionnelles et à la commercialisation des parts des Fonds.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire des incidences fiscales fédérales canadiennes ne concerne que les épargnants qui sont des particuliers (à l'exclusion des fiducies) et qui sont résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds et qui détiennent leurs parts en tant qu'immobilisation. Il y est présumé que chaque Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à tout moment important. Le présent résumé n'est pas exhaustif et il est basé sur les règles et les lois fiscales en vigueur à la date du présent prospectus. Veuillez consulter un conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle. Pour plus de renseignements fiscaux, voir la notice annuelle.

Les Fonds

En règle générale, les Fonds ne paient aucun impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt tant qu'ils distribuent leur revenu net et leurs gains en capital à leurs porteurs de parts. Les Fonds prévoient en règle générale distribuer assez de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt.

Parts de Fonds détenues dans un régime enregistré

Les parts des Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne payez en règle générale aucun impôt sur les distributions payées par le Fonds sur ces parts ni sur les gains en capital que votre régime enregistré a réalisés au rachat ou au remplacement de parts. Cependant, les retraits sur les régimes enregistrés, sauf les comptes d'épargne libres d'impôt, sont généralement imposables à votre taux marginal d'imposition personnel.

Parts de Fonds non détenues dans un régime enregistré

Revenu pour vous

Votre placement dans un Fonds peut générer un revenu aux fins fiscales de deux façons :

- › **Distributions par le Fonds.** Chaque Fonds peut gagner un revenu sous forme de dividendes, d'intérêts ou autres, ou un revenu de sources étrangères. Quand le Fonds tire un revenu net de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il peut vous remettre ces sommes sous forme de distribution. Le Fonds peut aussi vous rembourser du capital au moyen d'une distribution.
- › **Gains ou pertes en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou subir une perte) en capital quand vous faites racheter ou remplacer vos parts d'un Fonds et que vous tirez de l'opération un montant supérieur (ou inférieur) à celui que vous avez initialement payé. Cependant, vous ne réaliserez un gain ni ne subirez une perte en capital quand vous remplacerez des parts d'une série d'un Fonds par des parts d'une autre série du même Fonds.

Si vous détenez des parts d'un Fonds hors d'un régime enregistré, vous devez inclure les éléments suivants dans le calcul de votre revenu chaque année :

- › *Distributions provenant du Fonds* : Tout revenu net et la portion imposable de tout gain en capital net (en dollars canadiens) qui vous est distribué par le Fonds, que vous receviez les distributions en espèces ou les réinvestissiez dans d'autres parts du Fonds.
- › *Gains en capital provenant de la vente ou du remplacement de parts* : La portion imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de parts (notamment pour payer des frais décrits aux présentes) ou au remplacement de parts (sauf pour le remplacement entre séries du même Fonds) quand la valeur des parts est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré de frais raisonnables de disposition (y compris les frais de rachat). Si la valeur des parts rachetées ou remplacées est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré de frais raisonnables de disposition (y compris les frais de rachat), vous subirez une perte de capital, que vous pouvez utiliser pour annuler des gains en capital.
- › *Réductions de frais de gestion* : En général, le montant d'une réduction de frais de gestion que nous vous accordons sur le revenu du Fonds.

Tous les montants déclarés (y compris le prix de base rajusté, les distributions et le produit de distributions) doivent être calculés en dollars canadiens.

Si un Fonds en décide ainsi en vertu de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère du Fonds qui vous sont versés ou vous sont payables conserveront leur nature dans vos mains et seront assujettis au traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature.

Nous vous émettrons un feuillet fiscal chaque année pour chaque Fonds, qui montrera combien de chaque type de revenu le Fonds vous a distribué et tout remboursement de capital. Vous pouvez réclamer les crédits fiscaux qui s'appliquent à ce revenu. Par exemple, si des distributions d'un Fonds comprennent le revenu de dividendes canadiens, vous serez admissibles au crédit d'impôt sur dividendes dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Les gains en capital distribués par un Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition de parts peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement. L'impôt minimum de remplacement est un impôt que vous payez dans certaines circonstances, lorsqu'un nouveau calcul de votre revenu à l'aide de règles différentes et de taux d'imposition différents donne un montant d'impôt plus élevé que celui que vous devriez par ailleurs payer.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être empêché de constater une perte en capital à la disposition de ses titres. Cela peut accroître le montant des distributions de gains en capital qui vous sont versées.

En règle générale, vous ne pourrez pas déduire, aux fins fiscales, la portion des frais que vous nous payez sur la série O pour les services que nous fournissons au Fonds plutôt qu'à vous directement. Vous devriez consulter un conseiller fiscal quant au traitement fiscal, dans votre situation personnelle, des honoraires de consultation en placement que vous payés à votre courtier lorsque vous investissez dans les Fonds.

Remboursement de capital

Un Fonds vous fera des remboursements de capital dans la mesure où il vous en distribuera plus qu'il en a gagné. En décembre de chaque année, chaque Fonds paiera ou rendra payables à ses porteurs de parts suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour qu'il n'ait à payer aucun impôt. Lorsque le montant payé ou rendu payable par le Fonds aux porteurs de ces parts en décembre est supérieur au montant distribué par ce Fonds à ces derniers par le biais de distributions mensuelles durant l'année, une distribution accrue est faite en décembre sur ces parts. Lorsque le montant payé ou rendu payable par le Fonds aux porteurs de parts en décembre est inférieur au montant distribué à ces derniers par ce Fonds par le biais de distributions mensuelles durant l'année, la différence constitue un remboursement de capital.

Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il vient réduire le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts devient négatif durant une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts sera remis à zéro.

Achat de parts tard dans l'année

La valeur liquidative par part d'un Fonds peut comprendre du revenu et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) et (ou) payés en tant que distribution. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant qu'il ne paie une distribution, vous serez imposé sur cette distribution. Vous pouvez avoir à payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital d'un Fonds gagnés avant que vous n'en déteniez des parts du Fonds. Par exemple, si un Fonds distribue son revenu net et des gains en capital une fois en décembre et que vous achetez des parts tard dans l'année, vous paierez peut-être de l'impôt sur le revenu net et les gains en capital nets qu'il a gagnés pour l'année entière.


Taux de rotation

Certains fonds peuvent avoir un taux de rotation des titres en portefeuille élevé en raison de leur stratégie de placement. La rotation fréquente des placements peut donner lieu pour ces Fonds à des frais de courtage accrus et augmenter le montant des distributions que vous versent ces Fonds. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre le taux de roulement d'un Fonds et son rendement.

Calcul du prix de base rajusté

En général, le prix de base rajusté de chacun de vos parts d'une série donnée d'un Fonds peut être calculé grâce à la marche à suivre suivante :

1. Faites la somme de votre placement initial et de l'ensemble de vos placements additionnels dans des parts de cette série du Fonds (y compris tous frais d'acquisition payés dans le cadre de l'option d'achat avec frais d'acquisition).
2. Ajoutez au résultat de l'étape 1 toutes vos distributions et réductions de frais de gestion réinvesties dans des parts additionnelles de cette série du Fonds.

- 
3. Soustrayez du résultat de l'étape 2 toutes les distributions de remboursement de capital que vous avez reçues du Fonds pour les parts de cette série du Fonds.
 4. Soustrayez du résultat de l'étape 3 le prix de base rajusté de toute part de cette série du Fonds que vous avez préalablement fait racheter ou remplacer.
 5. Divisez le résultat de l'étape 4 par le nombre de parts de cette série du Fonds que vous détenez toujours.

Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos placements et des distributions qui vous sont versées sur ces parts afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il être utile de consulter un conseiller fiscal.

Dans certaines situations où vous disposez de parts d'un Fonds et subiriez normalement une perte en capital, la perte sera refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne membre de votre groupe (y compris une société contrôlée par vous) a acquis des parts du même Fonds (qui sont considérés comme des « biens substitués ») dans les 30 jours qui précèdent ou suivent la disposition de vos parts. Dans un tel cas, la perte en capital de l'épargnant peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée est ajouté au prix de base rajusté pour le propriétaire des parts qui constituent des biens de remplacement.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts des Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province pertinente et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Introduction

Dans les pages qui suivent, nous fournissons de l'information propre à chaque Fonds. Veuillez lire la présente introduction pour connaître l'information générale qui s'applique aussi à tous les Fonds.

Le processus de placement Russell

Styles de placement

Nous croyons qu'aucun style de placement relatif à une catégorie d'actif ne donne systématiquement un meilleur rendement que les styles concurrents. Par exemple, les styles qui privilégient les titres de croissance pourront, à un moment ou à un autre, faire meilleure figure que les styles qui favorisent les titres productifs de revenu, et vice-versa. C'est en grande partie pour cette raison qu'aucun gestionnaire n'a pu de façon systématique surpasser le marché pendant de longues périodes. De même, si les cycles de rendement ont tendance à se répéter, ils ne le font pas toujours de façon prévisible.

Nous cherchons à réduire le risque inhérent à un style de placement donné en faisant appel à une combinaison de styles. Les styles que nous utilisons pour les Fonds comprennent un ou plusieurs des styles décrits ci-après. Bien que les Fonds Russell qui investissent dans des fonds sous-jacents n'utilisent pas directement aucun de ces styles, ils les utilisent indirectement par le biais de leur investissement dans les fonds sous-jacents.

- › **Style axé sur la valeur** : le style axé sur la valeur vise davantage le cours actuel d'une action que les bénéfices futurs. Un épargnant qui recherche la valeur estime que le cours actuel d'une action est trop bas et qu'il tirera profit du retour du cours de l'action à un niveau plus normal. Autrement dit, il s'attend à une hausse du ratio cours/bénéfice.
- › **Style axé sur le marché** : ce style vise à suivre l'évolution générale du marché. Le style axé sur le marché se démarque des styles axés sur la croissance et la valeur du fait qu'il réalise la diversification recherchée en choisissant tant des actions de croissance que des actions de valeur. L'accent mis sur la croissance ou sur la valeur peut varier en tout temps. Mais, en règle générale, le style axé sur le marché ne fera montre d'aucune préférence systématique pour la croissance ou pour la valeur.
- › **Style axé sur la croissance** : le style axé sur la croissance mise sur la croissance future des bénéfices. Si la croissance attendue du bénéfice d'une action se réalise et que le ratio cours/bénéfice demeure au moins constant, le cours de l'action devrait monter. Un épargnant qui recherche la croissance s'intéresse plus à l'avenir qu'au présent. De façon générale, le taux de croissance et l'évaluation boursière seront plus élevés que l'ensemble du marché.
- › **Style à petite capitalisation** : ce style de placement vise les actions des sociétés dont la capitalisation boursière est de plus petite taille. Normalement, ces actions composent, grosso modo, les deux tiers inférieurs de l'indice pertinent.

Les styles que nous utilisons pour les Fonds Russell à revenu fixe comprennent ceux décrits ci-après :

- › **Gestion des taux d'intérêt** : ce style de placement vise principalement l'obtention d'une plus-value au moyen de la gestion de la durée du Fonds et de l'exposition à ses courbes de rendement par rapport à son étalon. La « durée » désigne le terme jusqu'à échéance moyen pondéré de tous les flux de trésorerie d'une obligation. Ce style tient compte du taux

d'intérêt nominal et du taux de rendement actuariel, et constitue une mesure plus précise de la sensibilité d'une obligation aux variations des taux d'intérêt que la durée jusqu'à l'échéance. La « courbe de rendement » désigne une série de taux d'intérêt calculés selon leur terme. Dans un contexte normal de taux d'intérêt, le taux d'intérêt d'une obligation augmente selon la durée de son terme.

- › **Sélection des secteurs** : cette stratégie vise l'obtention d'une plus-value au moyen de placements (surpondérés ou sous-pondérés par rapport à l'étalon) faits dans des secteurs du marché obligataire qui sont réputés avoir des caractéristiques intéressantes de risque-récompense. Par exemple, les obligations du gouvernement du Canada, les obligations des provinces, les obligations de sociétés et les obligations à rendement élevé.
- › **Sélection de titres** : ce style vise à créer une valeur ajoutée par la constitution d'un portefeuille comportant un taux de rendement actuariel plus élevé, mais de durée semblable à celle d'un indice de référence. Pour la sélection des obligations, il faut bien peser le risque de non-paiement et les autres risques afférents aux obligations de sociétés en regard du rendement plus élevé qu'elles procurent par rapport à celui des obligations comparables du gouvernement du Canada.
- › **Gestion mondiale** : ce style consiste à faire des placements tactiques dans des obligations d'émetteurs non canadiens. On a recours à cette stratégie lorsque ce marché présente des occasions intéressantes par rapport au marché canadien. Cette stratégie comportera habituellement, pour les obligations étrangères, une couverture de l'exposition à la plupart des devises en dollars canadiens.
- › **Gestion des devises** : ce style fait une distinction entre la gestion du risque lié au change et les décisions en matière de sélection de titres. Il diffère de la gestion mondiale du fait qu'il vise généralement à obtenir une plus-value en tirant stratégiquement profit d'occasions de placement sur le marché des changes, plutôt que de privilégier une couverture de l'exposition aux devises en dollars canadiens pour les obligations étrangères.

Bien qu'un Fonds ne puisse modifier ses objectifs de placement sans l'approbation de ses porteurs de parts, il peut changer ses styles et stratégies d'investissement n'importe quand sans préavis. De plus, le Fonds peut déroger provisoirement de son objectif de placement par suite d'une évolution défavorable de la conjoncture, des marchés ou d'autres facteurs. Dans un tel cas, nous pouvons, à titre de mesure temporaire, augmenter les liquidités et les titres du marché monétaire à court terme détenus par le Fonds.

Les 25 principaux titres en portefeuille de chaque Fonds figurent en règle générale sur le site Web d'Investissements Russell, au www.russell.com/ca, environ quinze jours ouvrables après la fin du trimestre civil. Aussi, les dix principaux titres en portefeuille de chaque Fonds peuvent y figurer à chaque mois, et, lorsque c'est le cas, ils sont affichés immédiatement après la fin du mois. À l'occasion, nous pouvons également divulguer les avoirs en portefeuille des Fonds à des investisseurs institutionnels qui ont des avoirs dans ces Fonds, en règle générale aux fins d'audit, d'analyse ou d'établissement de rapport. Nous ne fournirons cette information aux investisseurs institutionnels que si elle ne leur sert pas à des fins de négociation ou à des fins qui contreviennent aux lois applicables, ou s'ils ne s'en servent pas d'une manière qui pourrait porter préjudice aux Fonds ou à ses épargnants. Lorsque nous fournissons cette information à un investisseur institutionnel, nous exigeons qu'il conclut avec nous une entente qui restreint son utilisation de cette information à des fins autres que la négociation, conformes aux lois applicables.

Sélection des sous-conseillers

La compétence du sous-conseiller en valeurs est un autre facteur qui a un effet sur le risque et sur le rendement.

Les sous-conseillers sont principalement choisis en fonction de notre recherche et de nos recommandations et de celles de nos sociétés affiliées. Nous évaluons nos sous-conseillers en fonction d'un examen qualitatif et quantitatif de leurs capacités et des résultats de leur gestion pour des catégories d'actif, des stratégies et des styles de placement déterminés. Le rendement des placements à court terme n'est pas nécessairement, par lui-même, un facteur primordial dans le choix ou la destitution d'un conseiller en valeurs.

Chaque conseiller en valeurs a entière discrétion pour acheter et vendre des titres de portefeuille pour sa portion d'un Fonds Russell. Il doit cependant respecter les objectifs, les politiques et les restrictions en matière de placement de chaque Fonds Russell. De plus, chaque conseiller en valeurs doit respecter des contraintes plus précises que nous établissons à l'occasion. Ces contraintes, que nous mettons au point pour chaque conseiller en valeurs, se fondent sur notre évaluation de ses compétences et de son style de placement. L'attribution de contraintes plus précises à chacun des sous-conseillers vise à nous permettre de tirer profit de leurs points forts individuels et à grouper leurs activités de placement d'une manière complémentaire. Bien que nous surveillions tous les sous-conseillers en permanence, nous ne contrôlons pas les choix de titres individuels d'un conseiller en valeurs en particulier. Nous pouvons embaucher, remplacer ou destituer des sous-conseillers à tout moment.

Bien que les sous-conseillers prennent la plupart des décisions concernant l'achat et la vente de titres, il arrive que nous dirigions l'achat ou la vente de titres pour le compte des Fonds Russell. Par exemple, lorsqu'il est mis fin au mandat d'un sous-conseiller, nous pouvons gérer la transition au(x) nouveau(x) gestionnaire(s) et assurer, au besoin, la gestion du portefeuille sur une base provisoire. Nous pouvons également acheter ou vendre des titres pour le compte des sous-conseillers en vue de faciliter les souscriptions aux Fonds Russell ou les rachats des Fonds Russell. Lorsqu'un Fonds Russell détient des titres d'un émetteur qui compte pour plus de 10 % de son actif, nous pouvons participer à la négociation de ces titres afin de nous assurer que le Fonds Russell continue de se conformer aux restrictions réglementaires.

Russell Implementation Services Inc. (« RIS »), de Seattle, dans l'État de Washington, agit à titre de sous-conseiller auprès de tous les Fonds Russell à l'égard de l'utilisation, par ceux-ci, d'instruments dérivés, et il nous aide pour le passage d'un sous-conseiller à un autre pour chaque Fonds Russell. Frank Russell Company, de Seattle, dans l'État de Washington, agit à l'occasion à titre de sous-conseiller auprès de chaque Fonds Russell en nous fournissant des services de recherche, de sélection et de surveillance de sous-conseillers, ainsi que des services de gestion de portefeuille.

Établissement de cible de rendement sur placement

De temps à autre, dans le cadre du processus de gestion de placements et de réduction du risque de Russell, les Fonds Russell peuvent en règle générale chercher à maintenir l'écart de leurs rendements dans une fourchette donnée d'une cible fondée sur leurs objectifs et stratégies de placement respectifs.

Pondérations par région et par secteur

Certains Fonds Russell peuvent affecter leurs actifs à certains marchés américains et étrangers et à des secteurs d'activité en fonction de leur pondération par région ou par secteur d'activité dans un indice approprié.

Utilisation d'instruments dérivés

Chaque Fonds peut recourir à des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. De façon générale, un « instrument dérivé » désigne un contrat entre deux parties pour l'achat ou la vente d'un placement sous-jacent à une date ultérieure. La valeur du contrat est fondée sur, ou « dérivée » de, la valeur du placement sous-jacent vendu ou acheté.

Les options, les titres assimilables à des titres d'emprunt, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont de tels instruments. Une « option » désigne le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise. Un « titre assimilable à un titre de créance » désigne un titre de créance dont l'intérêt et (ou) le capital payable par l'émetteur est lié, en totalité ou en partie, au rendement d'une participation sous-jacente. Un « contrat à terme de gré à gré » désigne une entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif dont le prix est établi à la conclusion de l'entente. Un « contrat à terme standardisé » désigne un contrat semblable au contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il s'agit d'un contrat normalisé, négocié sur un marché à terme. Le prix est fixé par le marché. Un « swap » désigne une entente visant à échanger des montants en capital d'un titre ou à recevoir des paiements au comptant ou un actif sous-jacent fondé sur la valeur, le niveau ou le prix de l'actif sous-jacent ou des variations de la valeur, du niveau ou du prix de celui-ci. Veuillez vous reporter à la partie portant sur chacun des Fonds pour en savoir plus sur la façon dont chacun prévoit utiliser les instruments dérivés.

Quand un Fonds fait usage d'instruments dérivés à des fins de couverture, il cherche à se protéger contre d'éventuelles pertes causées par la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change, du prix des marchandises, des différentiels de taux ou des cours boursiers.

Un Fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour plusieurs raisons. Par exemple, un instrument dérivé peut être moins coûteux à acheter ou à vendre qu'un placement sous-jacent. Dans certains cas, un instrument dérivé peut être plus liquide que son placement sous-jacent ou donner au Fonds le moyen de gagner une exposition à un marché particulier sans effectivement acheter de titres dans ce marché. Aussi, il est parfois possible de modifier un portefeuille de placement plus rapidement en se servant de tels instruments qu'en achetant et en vendant des placements directement. Certains instruments dérivés peuvent accroître les rendements d'autres placements détenus par le Fonds.

Chaque Fonds doit détenir une certaine part d'actif liquide pour répondre aux demandes de rachat. Toutefois, la détention de liquidités peut nuire à la capacité d'un Fonds d'atteindre ses objectifs de rendement. Dans ces circonstances, le Fonds peut utiliser un instrument dérivé qui lui permet de maintenir ses réserves de liquidités tout en réalisant un rendement analogue à celui d'un indice boursier. Par exemple, un Fonds peut conclure un contrat à terme standardisé lié à l'indice boursier S&P/TSX 60 qui offre un rendement analogue à celui que

le Fonds réaliserait s'il achetait tous les titres qui forment cet indice. L'achat d'un contrat à terme standardisé lié à un indice est toutefois plus rapide et moins coûteux pour le Fonds que s'il achetait directement toutes les actions qui constituent cet indice. C'est ce qu'on appelle la « titrisation de l'encaisse ».

Les Fonds peuvent aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré. Dans un tel contrat, le Fonds conclut une entente avec une contrepartie en vue d'acheter ou de vendre un titre ou des devises à une date fixe ultérieure et à prix fixe. Si la valeur du contrat augmente, le Fonds peut le vendre avant son échéance afin de générer un revenu. Un Fonds peut aussi conclure des contrats à terme de gré à gré sur devises dans le but de convertir en devises étrangères des liquidités libellées en dollars canadiens. Ainsi, il fixe à l'avance le cours du change des liquidités à une date ultérieure.

Les Fonds peuvent par ailleurs utiliser d'autres instruments dérivés dans la mesure autorisée par la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières ou dans la mesure où ils ont reçu l'autorisation de s'écarter de cette réglementation. Un Fonds n'aura recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture que lorsqu'il possédera suffisamment de liquidités ou de titres pour couvrir son exposition aux instruments dérivés. Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés pour augmenter le ratio d'endettement des actifs.

Chaque Fonds a obtenu une dispense à l'égard du Règlement 81-102 (le « Règlement 81-102 ») qui lui permet de prendre part aux opérations sur instruments dérivés suivantes sous réserve de certaines conditions imposées par la dispense :

1. conclure des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance de crédit dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois ans
2. dans la mesure où une couverture en espèces est requise relativement à des instruments dérivés visés, pour couvrir les positions sur les instruments dérivés visés au moyen :
 - a) d'obligations, de débentures, de billets ou d'autres titres de créance qui sont liquides, dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins et qui ont une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102 (des « titres à revenu fixe »)
 - b) de titres de créance à taux variable (des « TCTV ») qui sont des « titres de créance ordinaires à taux variable » au sens du Règlement 81-102, dont la valeur au marché du capital correspond approximativement à la valeur nominale à chaque modification du taux devant être payé et dont les taux d'intérêt sont révisés au moins tous les 185 jours, et
 - (i) si le TCTV est émis par le gouvernement du Canada ou par une province ou un territoire du Canada, le capital et l'intérêt du TCTV sont garantis pleinement et sans condition par le gouvernement fédéral, provincial ou territorial en question
 - (ii) si le TCTV est émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou celui de l'un de ses États, le gouvernement d'un autre État souverain ou un « organisme supranational accepté » au sens du Règlement 81-102, le capital et l'intérêt du TCTV sont garantis pleinement et sans condition par ce gouvernement ou cet organisme supranational accepté et le TCTV a une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102; et

- (iii) si le TCTV est émis par une autre personne ou société, il a une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102; et
 - c) de titres d'OPC de marché monétaire que nous gérons et auxquels le Règlement 81-102 s'applique (les « titres de Fonds de marché monétaire »)
3. utiliser comme couverture lorsque le Fonds a une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré normalisé :
- a) une couverture en espèce, des titres à revenu fixe, des TCTV et des titres de Fonds de marché monétaire (collectivement, la « Couverture ») selon un montant qui, avec la couverture constituée pour l'instrument dérivé visé et la valeur au marché de l'instrument dérivé visé, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent de l'instrument dérivé visé
 - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré, et une Couverture qui, avec la couverture constituée pour cette position, est au moins égale à l'excédent du prix de levée du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent, ou
 - c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) immédiatement ci-dessus, qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres actifs du Fonds, pour que le Fonds puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré
4. utiliser comme couverture lorsque le Fonds a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un tel swap :
- a) une Couverture qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur au marché du swap, est au moins égale, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap
 - b) un droit ou une obligation de conclure un swap sur taux d'intérêt compensatoire pour une quantité équivalente et selon une durée équivalente et une Couverture qui, avec la couverture constituée pour cette position, est au moins égale au montant total des obligations qui incombent au Fonds aux termes du swap sur taux d'intérêt, déduction faite des obligations qui incombent au Fonds aux termes du swap sur taux d'intérêt compensatoire, ou
 - c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) immédiatement ci-dessus, qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres actifs du Fonds, pour que le Fonds puisse s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du swap sur taux d'intérêt.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette section vous aidera à décider, avec votre courtier, si un Fonds vous convient. **Cette information sert uniquement de guide.** Dans cette section, nous indiquons le genre d'épargnant qui devrait envisager un placement dans le Fonds. Par exemple, un épargnant peut rechercher une croissance du capital à long terme, chercher à protéger son placement ou à gagner un revenu. Les actions affichent en général de meilleurs rendements à long terme que les placements à revenu fixe, mais leur valeur fluctue beaucoup à court terme. Inversement, les rendements des titres à revenu fixe sont en général moins élevés à long terme que ceux des actions, mais leur valeur ne fluctue pas autant. Les titres à revenu fixe sont par conséquent considérés comme moins risqués que les titres de participation. Les placements de marché monétaire procurent en général des rendements moins élevés que ceux des titres à revenu fixe et des titres de participation, mais ils sont aussi moins risqués. Un épargnant peut souhaiter investir à l'extérieur d'un régime enregistré ou le faire dans une région ou un secteur précis.

Nous attribuons aussi une classification du risque à chaque Fonds selon la méthodologie recommandée par le groupe de travail chargé de la classification du risque lié aux OPC de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (« IFIC »). Cette méthodologie comprend des facteurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Le groupe de travail de l'IFIC a conclu que la forme de risque quantitatif la plus complète et la plus facilement comprise dans ce contexte est le risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart type du rendement d'un fonds. L'écart type est un outil statistique couramment utilisé pour mesurer la volatilité et le risque d'un placement. Les OPC qui ont des écarts types élevés sont généralement classés comme étant risqués. Vous pouvez obtenir sans frais une explication de la méthodologie de l'une des façons suivantes :

- › en appelant Investissements Russell Canada Limitée
sans frais au 1-888-509-1792
- › en nous faisant parvenir un courriel à canada@russell.com
- › en nous écrivant à : Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 5900
Toronto (Ontario)
M5X 1E4
À l'attention du : Directeur, Services à la clientèle

Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables. Aussi, tout comme le rendement antérieur n'est pas forcément indicatif des rendements futurs, la volatilité antérieure d'un Fonds n'est pas forcément indicative de sa volatilité future. Nous révisons annuellement les cotes de risque attribués aux Fonds et nos recommandations relatives à la tolérance au risque sont surtout fondées sur notre examen de la volatilité antérieure du Fonds.

Les catégories de classification du risque de l'IFIC sont les suivantes :

Faible – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans les fonds de marché monétaire et les fonds de titres à revenu fixe canadiens;

De faible à moyen – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds équilibrés et dans des fonds de titres de sociétés et (ou) mondiaux à revenu fixe;

Moyen – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions fortement diversifiés entre un certain nombre de titres de participation de sociétés canadiennes et (ou) internationales à grande capitalisation;

De moyen à élevé – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l'économie;

Élevé – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l'économie comportant un risque de perte important (p. ex., marchés émergents, métaux précieux).

Un Fonds peut vous convenir comme composante individuelle de l'ensemble de votre portefeuille, même si la classification du risque du Fonds est supérieure ou inférieure à votre niveau personnel de tolérance du risque. Lorsque vous choisissez des placements avec votre courtier, vous devriez examiner l'ensemble de votre portefeuille, vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre niveau personnel de tolérance du risque.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distribution de chaque Fonds consiste à distribuer assez de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt. Le moment et la fréquence de ces distributions varient entre les Fonds. Veuillez consulter la rubrique relative à chaque Fonds pour obtenir plus d'information sur la politique en matière de distribution de chaque Fonds.

Nous réinvestissons automatiquement l'ensemble des distributions dans l'achat de parts additionnelles de la même série du Fonds. Vous pouvez demander que les distributions payées par un Fonds vous soient payées en espèces en remettant une demande écrite à cet égard à votre courtier. Votre demande prendra effet en ce qui concerne les dates de distribution tombant au moins 15 jours après cet avis.

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe
Date de création du fonds	15 décembre 2011
Type de titres offerts	Parts des séries A, B et F
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ce Fonds est admissible comme placement pour les régimes enregistrés.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds consiste à fournir une diversification par rapport aux titres de participation et un revenu surtout au moyen d'une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Pour atteindre son objectif, le Fonds investira principalement dans d'autres OPC.

L'objectif de placement ne peut être modifié que si les porteurs de parts du Fonds approuvent la modification en assemblée.

Stratégies de placement

La répartition de l'actif du Fonds est la suivante :

- › Revenu fixe 100 %

Afin d'atteindre son objectif, le Fonds investit principalement dans des fonds sous-jacents. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent se fonde sur l'évaluation par Russell des perspectives du marché et de la capacité du fonds sous-jacent d'aider le Fonds à atteindre les objectifs de placement fixés à son égard. Nous pouvons à tout moment et sans préavis remplacer les fonds sous-jacents par d'autres fonds ou changer la pondération des fonds sous-jacents.

Notre stratégie actuelle consiste à détenir les fonds sous-jacents présentés ci-dessous approximativement dans les proportions indiquées.

Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell	50 %
Fonds à revenu fixe Plus Russell	43 %
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell	7 %

Nous exerçons une surveillance quotidienne de la répartition de l'actif du Fonds et procédons généralement à un rééquilibrage dès que celle-ci présente une variation de plus de 5 % par rapport à la répartition cible de l'actif. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment.

Il n'y a aucune répartition particulière de liquidités, mais le Fonds prévoit en conserver à diverses fins.

À l'occasion, le Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell, le Fonds à revenu fixe Plus Russell et le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif dans du papier commercial adossé à des actifs.

Le Fonds peut recourir, à l'occasion, à des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut recourir à des instruments dérivés pour se protéger contre la variation de la valeur de ses investissements par suite de la fluctuation du change entre le dollar canadien et des devises. Pour plus de renseignements sur la façon dont le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Utilisation d'instruments dérivés » à la page 40.

Le Fonds a obtenu une dispense des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières qui l'autorise à conclure des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance de crédit dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois ans et à utiliser d'autres genres de titres afin de couvrir certaines positions sur instruments dérivés visés. Pour plus de renseignements sur cette dispense, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Utilisation d'instruments dérivés » à la page 40.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell et indirectement dans les fonds sous-jacents comporte les risques suivants :

- › risque lié à la concentration
- › risque lié au crédit
- › risque lié au change
- › risque lié aux instruments dérivés
- › risque lié aux marchés émergents
- › risque lié aux placements étrangers
- › risque lié au taux d'intérêt
- › risque lié aux gros investisseurs
- › risque lié à la liquidité
- › risque lié aux séries multiples
- › risque lié aux prêts de titres

Pour plus de renseignements sur ces risques ainsi que sur les risques généraux liés aux placements dans des OPC, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » à la page 6.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell convient aux épargnants qui :

- › ont une faible tolérance au risque
- › désirent investir avec une échéance variant entre le moyen et le long terme
- › souhaitent obtenir un revenu d'intérêt
- › veulent investir dans des titres à revenu fixe (canadiens et étrangers)

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les distributions du Fonds s'effectuent comme suit :

- › revenu net – mensuellement
- › gains en capital nets réalisés – chaque année en décembre

Nous estimons que les distributions mensuelles s'élèveront à environ le 1/12 du revenu net du Fonds pour l'année. En décembre de chaque année, le Fonds paiera ou rendra payables à ses porteurs de parts suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour qu'il n'ait à payer aucun impôt. Lorsque le montant payé ou rendu payable aux porteurs de ces parts en décembre est supérieur au montant distribué à ces derniers par le biais de distributions mensuelles durant l'année, une distribution accrue est faite en décembre sur ces parts. Lorsque le montant payé ou rendu payable aux porteurs de parts en décembre est inférieur au montant distribué à ces derniers par ce Fonds par le biais de distributions mensuelles ou trimestrielles durant l'année, la différence constitue un remboursement de capital.

Bien que les distributions mensuelles faites au cours de l'année devraient être composées du revenu net du Fonds pour les besoins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles ne sera pas établie avec certitude avant la fin de l'année d'imposition du Fonds. À ce moment-là, le revenu net du Fonds sera réparti entre tous les porteurs de parts qui ont reçu une distribution du Fonds au cours de l'année. Cette répartition du revenu net, y compris la nature particulière du revenu du Fonds, sera établie proportionnellement selon le total des distributions du Fonds pour l'année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 32 pour plus de renseignements.

Il n'est pas garanti que les distributions auront lieu à une date précise, et le Fonds n'est pas responsable des frais ou coûts que vous pourriez engager parce que le Fonds n'a pas fait une distribution à une date donnée.

Nous pouvons choisir d'effectuer des distributions plus fréquemment, sous réserve de la déclaration de fiducie du Fonds.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Ces renseignements n'existent pas actuellement puisque ce Fonds a été créé récemment.

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré
Date de création du fonds	15 décembre 2011
Type de titres offerts	Parts des séries A, B et F
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ce Fonds est admissible comme placement pour les régimes enregistrés.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à offrir un revenu et une certaine croissance du capital à long terme surtout au moyen d'une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et étrangers et des titres de participation. Pour atteindre son objectif, le Fonds investira principalement dans d'autres OPC.

L'objectif de placement ne peut être modifié que si les porteurs de parts du Fonds approuvent la modification en assemblée.

Stratégies de placement

La répartition de l'actif du Fonds est la suivante :

- › Revenu fixe 80 %
- › Actions 20 %

L'exposition du Fonds à des actions consiste plus ou moins en un tiers d'actions canadiennes et deux tiers d'actions étrangères.

Afin d'atteindre son objectif, le Fonds investit principalement dans des fonds sous-jacents. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent se fonde sur l'évaluation par Russell des perspectives du marché et de la capacité du fonds sous-jacent d'aider le Fonds à atteindre les objectifs de placement fixés à son égard. Nous pouvons à tout moment et sans préavis remplacer les fonds sous-jacents par d'autres fonds ou changer la pondération des fonds sous-jacents.

Notre stratégie actuelle consiste à détenir les fonds sous-jacents présentés ci-dessous approximativement dans les proportions indiquées.

Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell	40 %
Fonds à revenu fixe Plus Russell	35 %
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell	5 %
Fonds de dividendes canadien Russell	7 %
Fonds ciblé d'actions américaines Russell	7 %
Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell	6 %

Nous exerçons une surveillance quotidienne de la répartition de l'actif du Fonds et procédons généralement à un rééquilibrage dès que celle-ci présente une variation de plus de 5 % par rapport à la répartition cible de l'actif. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment.

Il n'y a aucune répartition particulière de liquidités, mais le Fonds prévoit en conserver à diverses fins.

À l'occasion, le Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell, le Fonds à revenu fixe Plus Russell et le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif dans du papier commercial adossé à des actifs.

Le Fonds peut recourir, à l'occasion, à des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut recourir à des instruments dérivés pour se protéger contre la variation de la valeur de ses investissements par suite de la fluctuation du change entre le dollar canadien et des devises. Pour plus de renseignements sur la façon dont le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Utilisation d'instruments dérivés » à la page 40.

Le Fonds a obtenu une dispense des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières qui l'autorise à conclure des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance de crédit dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois ans et à utiliser d'autres genres de titres afin de couvrir certaines positions sur instruments dérivés visés. Pour plus de renseignements sur cette dispense, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Utilisation d'instruments dérivés » à la page 40.

Nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds à notre gré, en tout temps.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell et indirectement dans les fonds sous-jacents comporte les risques suivants :

- › risque lié à la concentration
- › risque lié au crédit
- › risque lié au change
- › risque lié aux instruments dérivés
- › risque lié aux marchés émergents
- › risque lié aux placements étrangers
- › risque lié au taux d'intérêt
- › risque lié aux gros investisseurs
- › risque lié à la liquidité

- › risque lié aux séries multiples
- › risque lié aux prêts de titres
- › risque lié aux petites entreprises
- › risque lié à la bourse

Pour plus de renseignements sur ces risques ainsi que sur les risques généraux liés aux placements dans des OPC, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » à la page 6.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell convient aux épargnants qui :

- › ont une faible tolérance au risque
- › désirent investir avec une échéance variant entre le moyen et le long terme
- › souhaitent obtenir un revenu d'intérêt et, dans une moindre mesure, une certaine croissance à long terme
- › veulent investir dans des actions et des titres à revenu fixe (canadiens et étrangers)


POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les distributions du Fonds s'effectuent comme suit :

- › revenu net – mensuellement
- › gains en capital nets réalisés – chaque année en décembre

Nous estimons que les distributions mensuelles s'élèveront à environ le 1/12 du revenu net du Fonds pour l'année. En décembre de chaque année, le Fonds paiera ou rendra payables à ses porteurs de parts suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour qu'il n'ait à payer aucun impôt. Lorsque le montant payé ou rendu payable aux porteurs de ces parts en décembre est supérieur au montant distribué à ces derniers par le biais de distributions mensuelles durant l'année, une distribution accrue est faite en décembre sur ces parts. Lorsque le montant payé ou rendu payable aux porteurs de parts en décembre est inférieur au montant distribué à ces derniers par ce Fonds par le biais de distributions mensuelles ou trimestrielles durant l'année, la différence constitue un remboursement de capital.

Bien que les distributions mensuelles faites au cours de l'année devraient être composées du revenu net du Fonds pour les besoins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles ne sera pas établie avec certitude avant la fin de l'année d'imposition du Fonds. À ce moment-là, le revenu net du Fonds sera réparti entre tous les porteurs de parts qui ont reçu une distribution du Fonds au cours de l'année. Cette répartition du revenu net, y compris la nature particulière du revenu du Fonds, sera établie proportionnellement selon le total des distributions du Fonds pour l'année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 32 pour plus de renseignements.



Il n'est pas garanti que les distributions auront lieu à une date précise, et le Fonds n'est pas responsable des frais ou coûts que vous pourriez engager parce que le Fonds n'a pas fait une distribution à une date donnée.

Nous pouvons choisir d'effectuer des distributions plus fréquemment, sous réserve de la déclaration de fiducie du Fonds.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Ces renseignements n'existent pas actuellement puisque ce Fonds a été créé récemment.

Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe
Date de création du fonds	15 décembre 2011
Type de titres offerts	Parts des séries A, B, E, F et O
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ce Fonds est admissible comme placement pour les régimes enregistrés.
Sous-conseillers actuels	DDJ Capital Management, LLC, Waltham, Massachusetts Logan Circle Partners, LLC, Philadelphie, Pennsylvanie Stone Harbor Investment Partners LP, New York, New York

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à fournir un rendement total au moyen d'une exposition surtout aux titres de revenu fixe à haut rendement d'émetteurs de partout dans le monde et aux titres à revenu fixe d'émetteurs des marchés émergents.

L'objectif de placement ne peut être modifié que si les porteurs de parts du Fonds approuvent la modification en assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe en recourant aux styles de placement suivants : la gestion des taux d'intérêt, la sélection des secteurs, la sélection des titres, la gestion mondiale et la gestion des devises. Pour ce Fonds, les styles de placements, fondés sur la sélection des titres et la gestion mondiale, lui permettent d'investir dans des obligations de sociétés de premier rang et à haut rendement ainsi que dans des obligations émises par des pays émergents. Même si le Fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe ayant des cotes de crédit de « BB+ » ou moins (déterminées par S&P, Moody's, Fitch ou Dominion Bond Rating Service), il peut aussi investir une partie de ses actifs dans des titres ayant des cotes plus élevées afin de tenter de diversifier les sources de rendement. Le Fonds peut aussi investir dans des prêts, dont des placements similaires tels que des cessions de prêts et des prêts avec participation, accordés aux émetteurs par d'autres institutions financières.

Afin de réduire le risque lié au change, le Fonds prévoit couvrir essentiellement le risque inhérent aux titres étrangers ou aux titres libellés en monnaie étrangère en ayant recours à des contrats à terme de gré à gré. Toutefois, une exposition modeste aux devises peut être maintenue afin d'améliorer éventuellement les rendements en recourant au style de placement « gestion des devises ».

À l'occasion, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans du papier commercial adossé à des actifs.

Le Fonds peut, à l'occasion, investir dans des billets liés à un effet de crédit ou dans certains contrats dérivés afin d'obtenir une exposition à des marchés locaux à revenu fixe dans des pays où il y a un contrôle des capitaux.

Le Fonds prévoit utiliser différents contrats sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture relativement à ses liquidités pour obtenir une exposition aux placements. Le Fonds a obtenu une dispense des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières qui l'autorise à conclure des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance de crédit dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois ans et à utiliser d'autres genres de titres afin de couvrir certaines positions sur instruments dérivés visés. Pour plus de renseignements sur cette dispense, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Utilisation d'instruments dérivés » à la page 40.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres pour prêter des titres du portefeuille afin de tirer un revenu supplémentaire des titres détenus dans son portefeuille d'une façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la législation sur les valeurs mobilières. Au cours d'une opération de prêt de titres, le Fonds prête des titres de son portefeuille à un emprunteur admissible qui fournit une garantie suffisante et paie des frais au Fonds.

Si l'emprunteur devient insolvable ou ne peut pas respecter ses engagements pour toute autre raison, le Fonds peut subir une perte. Par exemple, le Fonds risque de perdre les titres prêtés à un emprunteur si ce dernier est incapable de tenir sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération et que la garantie fournie est insuffisante.

Dans la mesure où le Fonds accepte des garanties en espèces et les investit, il assume les risques de perte de marché ou de placement quant à cet investissement. Si la valeur de la garantie en espèces ainsi investie est insuffisante pour que soit retournée à l'emprunteur une partie ou la totalité du montant qui lui est dû, le Fonds est responsable de l'insuffisance.

Les opérations de prêt de titre sont assujetties aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et à l'entente que nous avons conclue avec notre agent chargé des prêts de titres. Ces exigences sont conçues pour réduire au maximum les risques et elles incluent les suivantes :

- › l'emprunteur de titres doit fournir une garantie autorisée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières valant au moins 102 % de la valeur des titres prêtés
- › le Fonds ne traitera qu'avec des emprunteurs approuvés par le gestionnaire et l'agent chargé des prêts de titres, et l'emprunteur sera soumis à des restrictions pour les opérations et le crédit
- › au maximum, 50 % de l'actif du Fonds peut être prêté dans le cadre de telles opérations
- › la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement
- › le Fonds peut investir uniquement la garantie en espèces dans des titres admissibles (tels que des titres de créance des gouvernements canadien et américain et des titres de créance ayant obtenu une note d'une agence de notation visée par règlement) ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au plus 90 jours
- › si un emprunteur ne retourne pas les titres, notre agent de prêt de titres devra verser au Fonds la valeur marchande de ces titres
- › des contrôles internes, des procédures et des registres doivent être maintenus
- › les opérations de prêt de titres peuvent prendre fin à tout moment

Veillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » à la page 37 pour plus de renseignements sur les styles de placement et sur la façon dont les instruments dérivés peuvent être utilisés par le Fonds.

Nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds à notre gré, en tout temps.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les principaux risques de placement du Fonds sont les suivants :

- › risque lié au crédit
- › risque lié au change
- › risque lié aux instruments dérivés
- › risque lié aux marchés émergents
- › risque lié aux placements étrangers
- › risque lié au taux d'intérêt
- › risque lié aux gros investisseurs
- › risque lié à la liquidité
- › risque lié aux séries multiples
- › risque lié aux prêts de titres

Pour plus de renseignements sur ces risques ainsi que sur les risques généraux liés aux placements dans des OPC, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » à la page 6.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell convient aux épargnants qui :

- › ont une tolérance au risque de faible à moyen
- › désirent investir avec une échéance variant entre le moyen et le long terme
- › souhaitent obtenir un revenu d'intérêt
- › veulent investir dans des titres à revenu fixe étrangers principalement

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les distributions du Fonds s'effectuent comme suit :

- › revenu net – mensuellement
- › gains en capital nets réalisés – chaque année en décembre

Nous pouvons choisir d'effectuer des distributions plus fréquemment, sous réserve de la déclaration de fiducie du Fonds.



FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Ces renseignements n'existent pas actuellement puisque ce Fonds a été créé récemment.

Fonds Russell

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de gestion sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande, sans frais, un exemplaire de ces documents :

- › en appelant Investissements Russell Canada Limitée sans frais au 1 888 509 1792
- › en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : canada@russell.com

Vous pouvez également vous adresser à votre conseiller en placement pour obtenir des copies de ces documents ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée

1 First Canadian Place

100, rue King Ouest

Bureau 5900

Toronto (Ontario)

M5X 1E4

À l'attention du : Directeur, Services à la clientèle

Ces documents et d'autres documents sur les Fonds (des circulaires d'information et des contrats importants par exemple) sont aussi disponibles :

- › sur notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca
- › à l'adresse www.sedar.com

Investissements Russell et son logo, LifePoints, Russell, Souverain et Programme d'investissement Souverain sont des marques déposées ou des marques de commerce de Frank Russell Company.

PCG-RUS-REG-007F (1 11/11)

